

2025

Rapport général de la Cour des comptes
sur le projet de loi portant règlement du
compte général de l'Etat de l'exercice 2025



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
I. LES CONTESTATIONS/CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	8
1 Contexte macroéconomique	8
1.1 Impact budgétaire des mesures prises en réponse à la hausse des prix.....	10
1.2 Impact budgétaire des mesures de relance du marché de la construction et du logement	15
2 Compte général 2025 suivant la législation nationale	17
2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2025.....	17
2.2 Recettes du budget 2025	30
2.3 Dépenses du budget 2025	43
2.4 Budget pour ordre	46
2.5 Services de l'Etat à gestion séparée	48
2.6 Exécution du budget des dépenses.....	53
3 Fonds spéciaux de l'Etat	58
3.1 Situation financière des fonds spéciaux	58
3.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux.....	61
3.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux.....	64
ANNEXE	69
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT	87



INTRODUCTION

En vertu de l'article 119(2) de la Constitution, « la Cour des comptes soumet ses contestations et recommandations sur le compte général de l'Etat à la Chambre des Députés. »

Suivant l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

En date du 26 juin 2026, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2025, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 17 juin 2026.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2025 se compose des trois volets suivants :

- une présentation succincte des mesures de soutien et de relance économique ;
- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2025 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2025.

Finalement, ce rapport ne contient pas une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2025 d'après les règles du SEC 2010 et ne prend pas en considération la situation financière de l'administration publique. A ce sujet, la Cour renvoie à son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2027 et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2026 à 2030.

I. LES CONTESTATIONS/CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Contexte macroéconomique

Selon l'estimation du Statec datant de juin 2026, le produit intérieur brut (ci-après « PIB ») a progressé de 0,6% en 2025, après une croissance de 0,4% en 2024 et de 0,1% en 2023¹.

La croissance économique du pays demeure bien en deçà de sa moyenne annuelle historique de 2,5% observée entre 2010 et 2019 et reste inférieure à celle de la zone euro pour la quatrième année consécutive².

Or, la prolongation du conflit en Iran risque de compromettre la reprise conjoncturelle de l'économie luxembourgeoise. Dans sa note de conjoncture 1-2026 publiée en juin 2026, le Statec souligne qu'une « prolongation du choc d'offre raviverait davantage les pressions inflationnistes et entraînerait plusieurs hausses des taux d'intérêt directeurs. Ce canal de transmission avait fortement contribué à la période à faible croissance économique au Luxembourg à la suite de la crise énergétique et inflationniste de 2022, notamment à travers ses effets successifs sur l'investissement, le marché immobilier et le secteur de la construction ».

Dans ce contexte, les institutions nationales et internationales ont revu à la baisse leurs perspectives de croissance pour 2026 et 2027, tandis que les prévisions d'inflation ont été révisées à la hausse :

- Statec

Le Statec a révisé à la baisse ses prévisions de croissance pour l'économie luxembourgeoise. Celles-ci s'établissent désormais entre une récession de -1,1% et une croissance modérée de 1,2% selon les deux scénarios considérés.

Le scénario central repose sur l'hypothèse d'un « conflit court » avec une réouverture du détroit d'Ormuz fin mai 2026 et une stabilisation des tensions sur les marchés de l'énergie. Le scénario de « conflit prolongé » prend en compte les conséquences en cas de guerre prolongée d'une période deux fois plus longue.

Pour 2027, les projections tablent sur une croissance du PIB comprise entre 1,8% et 1,9%, selon les deux scénarios susmentionnés. A titre de comparaison, le budget voté 2026 prévoyait encore une croissance du PIB de l'ordre de 2,0% en 2026 et de 2,3% en 2027.

¹ Statec, Note de conjoncture 1-2026, juin 2026.

² Statec, STATNEWS n° 09 du 6 mars 2026.

En termes d'inflation, le Statec anticipe un taux de 2,5% en 2026, puis de 1,7% en 2027. Toutefois, une prolongation du conflit au Moyen-Orient pourrait porter l'inflation à près de 4% en 2026 et 2,4% en 2027. A titre de comparaison, le budget voté 2026 tablait sur une inflation de 1,4% en 2026 et de 2,0% en 2027.

- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Dans une publication récente de juin 2026³, l'OCDE anticipe pour le Luxembourg une croissance du PIB de 0,7% en 2026 et de 1,3% en 2027. Les chocs affectant les prix de l'énergie devraient se répercuter sur le niveau général des prix, portant l'inflation à 4,2% en 2026 et à 1,9% en 2027, ce qui laisse entrevoir une amélioration de la situation à partir de 2027.

- Fonds monétaire international (FMI)

Selon les dernières projections du FMI de juin 2026⁴, le PIB du Luxembourg devrait progresser de 1,2% en 2026, avant de rebondir à 1,7% en 2027. L'inflation est estimée à 2,6% en 2026 et à 2,3% en 2027.

Dans l'ensemble, les perspectives économiques restent marquées par une croissance relativement modeste. Elles se caractérisent par une certaine fragilité et sont susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution du contexte international. Dans ces conditions, une croissance durablement faible de l'économie luxembourgeoise risque d'exercer une pression croissante sur les finances publiques en limitant le dynamisme des recettes publiques.

Pour revenir finalement à l'exercice budgétaire 2025, le gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 2,7% du PIB en volume lors de l'établissement du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2025. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2025, se chiffrant à 0,6%, a été substantiellement moins importante qu'initialement projetée.

Par ailleurs, le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025 a été établi par le gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 2,6%. Selon le Statec, l'inflation pour 2025 s'est élevée à 2,3% se situant par conséquent légèrement en-dessous des prévisions initiales.

³ OCDE, Perspectives économiques de l'OCDE (Volume 2026/1, N° 119), juin 2026.

⁴ FMI, Luxembourg 2026 Article IV Consultation – Staff Report for the 2026, juin 2026.

Le tableau suivant retrace les données macroéconomiques du Luxembourg pour 2025.

Tableau 1 : Prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg – exercice 2025

	Projet de budget 2025 (09-2024)	Projet de budget 2026 (09-2025)	Compte général 2025 (07-2026)
PIB en volume	2,7%	1,0%	0,6%
Inflation (IPCN)	2,6%	2,1%	2,3%
Emploi	1,5%	1,0%	1,2%
Taux de chômage	6,0%	6,0%	6,0%

Source chiffres : projets de loi sur le budget de l'Etat 2025 et 2026, Statec ; tableau : Cour des comptes

L'emploi a progressé de 1,2% en 2025, alors que les projections établies dans le cadre du budget 2025 portaient d'une hausse de 1,5%. Le taux de chômage s'est élevé à 6,0%, ce qui est identique aux estimations budgétaires pour l'année 2025 qui préoyaient également un taux de 6,0%.

1.1 Impact budgétaire des mesures prises en réponse à la hausse des prix

Le gouvernement a adopté plusieurs paquets de mesures pour soutenir les ménages et les entreprises et pour contrecarrer les effets de l'inflation et de la montée des prix de l'énergie :

- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 » ;
- Paquet de mesures « Solidaritéitspak 3.0 ».

Pour une description détaillée de ces mesures, la Cour renvoie au point 5.2 de son avis sur le projet de loi 8080 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023, au point 4.2 de son avis sur le projet de loi 8383 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et au point 5.2.1. de son avis sur le projet de loi 8444 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025.

L'enveloppe budgétaire globale allouée à la mise en œuvre de ces trois paquets est estimée à 4.022 millions d'euros, dont 990 millions d'euros ont été attribués au financement du « Solidaritéitspak 1.0 », 990 millions d'euros au financement du « Solidaritéitspak 2.0 », 1.542

millions d'euros au financement du « Solidaritéitspak 3.0 » et 500 millions d'euros au titre du régime d'aides sous forme de garanties de l'Etat.

A noter qu'en date du 3 février 2026, le ministre des Finances a présenté à la Commission des Finances et à la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des députés l'évolution de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2025.

A cette occasion, l'impact budgétaire pour l'exercice 2025 ainsi que l'impact budgétaire cumulé des mesures prises en réponse à la hausse des prix ont été exposés.

Tableau 2 : Impact budgétaire des paquets de mesures

« Solidaritéitspak 1.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2025	Impact budgétaire cumulé au 31.12.2025
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495	-	455
Aides aux entreprises impactées par les prix énergétiques	375	-	23
Compensation financière réseaux distribution gaz, stabilisation des prix de gaz	p.m. « Solidaritéitspak 2.0 »	-	80
Réduction de 7,5 centimes d'euro par litre de carburant et de combustible	77	-	96
Compensation financière gasoil agricole ou industriel	< 1	-	< 1
Adaptation de la subvention de loyer	5	16	44
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10	12	40
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	8	-	6,9
Adaptation de la « PRIME House » (top-up social)	2	-	0
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18	-	19
Total « Solidaritéitspak 1.0 »	990	28	764

« Solidaritéitspak 2.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2025	Impact budgétaire cumulé au 31.12.2025
Nouvelles aides en matière énergétique aux entreprises (y compris « Fit4Sustainability » et prise en charge du voucher pour des conseils en énergie)	p.m. « Solidaritéitspak 1.0 »	-	57
Limitation de la hausse des prix de gaz à 15% pour les ménages	470	(7 ⁵)	219
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110	-	119
Subvention du prix du gasoil utilisé (mazout) comme combustible pour les ménages	35	-	cf. « Solidaritéitspak 1.0 »
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317	-	315
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-	-	-
Reconduction de la prime énergie en 2023 pour l'allocation de vie chère (AVC)	7	-	0
Participation au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement seniors	8	-	0
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	-	-	-
Amendement du projet de loi transposant la directive Work Life Balance	4	-	0
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30	(4,2 ⁵)	6
Soutien aux entreprises dans le cadre des contrats de fourniture d'électricité à long terme (PPA)	-	-	-
Augmentation des aides « Klimabonus » (top-up)	3,7	18,4	23
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1	-	0
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-	-	-
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	1	-	3,9

⁵ Communiqué de presse du ministère des Finances datant du 3 février 2026 et concernant la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2025.

« Solidaritéitspak 2.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2025	Impact budgétaire cumulé au 31.12.2025
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	-	-	-
Aides aux utilisateurs des bornes de recharge électriques	3	-	4,0
Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale	p.m. 603	-	-
Total « Solidaritéitspak 2.0 »	990	18,4 (30⁵)	747
« Solidaritéitspak 3.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2025	Impact budgétaire cumulé au 31.12.2025
Compensation pour les entreprises d'une troisième tranche indiciaire	345	-	314
Prolongation de certaines mesures du « Solidaritéitspak 2.0 » visant à limiter l'inflation	329	168	494
Adaptation du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires	300	-	300
Introduction d'un crédit d'impôt conjoncture pour l'année d'imposition 2023 de manière rétroactive au 1 ^{er} janvier	260	1	239
Maintien du fonctionnement automatique de l'échelle mobile des salaires	-	-	-
Reconduction de la prime énergie jusque fin 2024 pour les bénéficiaires de l'allocation de vie chère (AVC)	17	27	35,8
Participation de l'Etat au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	15	6	16,7
Crédit d'impôt pour compenser le coût de la taxe CO ₂ pour les plus bas salaires	20	34	64
Augmentation du plafond du crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement, dit « Bëllegen Akt » de 20.000 à 30.000 euros	135	-	107
Adaptation des plafonds des intérêts déductibles d'un prêt immobilier en relation avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2023	45	-	45
Augmentation de l'exonération des logements soumis à la gestion locative sociale	2	-	0

« Solidaritéitspak 3.0 » (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire	Montants payés / déchet fiscal en 2025	Impact budgétaire cumulé au 31.12.2025
Augmentation du seuil de puissance de 10 à 30 kWp à partir duquel les revenus provenant de l'exploitation d'une installation photovoltaïque constituent des revenus imposables	-	-	-
Maintien de l'équivalent crédit d'impôt pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH	29	20	51
Reconduction des aides aux entreprises	45	4	53
Total « Solidaritéitspak 3.0 »	1.542	260	1.720
« Solidaritéitspak 1.0 » + « Solidaritéitspak 2.0 » + « Solidaritéitspak 3.0 » (sans garanties)	3.522	306,4	3.231
Régime d'aides sous forme de garanties dans le cadre de la crise énergétique (90% du montant nominal des prêts accordés)	500	0	214
Total (avec garanties)	4.022	306,4	3.445

Source chiffres : projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2025, Communiqué de presse du 3 février 2026 du ministère des Finances concernant la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2025 ; tableau : Cour des comptes

A noter que le tableau ci-avant tient compte des chiffres présentés dans l'exposé des motifs du projet de loi 8772 portant règlement du compte général de l'exercice 2025 et que les estimations de deux mesures ont été réajustées et divergent par rapport à celles publiées en date du 3 février 2026 dans le communiqué de presse du ministère des Finances concernant la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2025.

Pour l'exercice 2025, le montant déboursé respectivement accordé pour le « Solidaritéitspak 1.0 » s'élevait à 28 millions d'euros, à 18,4 millions d'euros pour le « Solidaritéitspak 2.0 » et à 260 millions d'euros pour le « Solidaritéitspak 3.0 », soit au total à 306,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'enveloppe budgétaire de 4.022 millions d'euros consacrée à l'exécution des trois paquets de mesures a été consommée à hauteur de 3.445 millions d'euros, soit près de 85,66%, dont 764 millions d'euros aux mesures issues du « Solidaritéitspak 1.0 », 747 millions d'euros aux mesures découlant du « Solidaritéitspak 2.0 », 1.720 millions d'euros aux mesures résultant du « Solidaritéitspak 3.0 » et 214 millions d'euros ont été alloués au titre du régime d'aides sous forme de garanties de l'Etat.

1.2 Impact budgétaire des mesures de relance du marché de la construction et du logement

Afin de lutter contre la crise du marché de l'immobilier, la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a été adoptée. Ce paquet de mesures a pour objectif de stimuler l'offre de logements et de soutenir les particuliers dans l'acquisition ou la location d'un logement. Cette loi comporte d'une part, des mesures de soutien direct au logement et, d'autre part, des mesures fiscales dont certaines ont une portée transitoire et d'autres sont de nature structurelle.

Pour une description détaillée de ces mesures, la Cour renvoie au point 4.3 de son avis sur le projet de loi 8383 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et au point 5.2.2. de son avis sur le projet de loi 8444 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025.

Le tableau suivant reprend les principales dépenses liées aux interventions successives du gouvernement afin de relancer le secteur du logement.

Tableau 3 : Impact budgétaire des mesures d'aide au logement

Mesures d'aide au logement (en millions d'euros)	Budget 2025	Compte général 2025
Aides à la pierre	431.506.050	447.101.568,49
Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat	166.000.000	145.169.148,57
Participation au financement de projets de logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	110.861.000	133.388.261,00
Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong	45.593.050	66.272.292,00
Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et syndicats de communes	52.907.000	58.604.460,00
Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	54.271.000	37.965.132,00
Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé	1.874.000	5.702.049,00
Divers	0	227,92
Subvention de loyer	35.000.000	39.505.000,00
Aide individuelle au logement : participation à la charge d'intérêt	45.000.000	23.700.000,00

Aide individuelle au logement : primes en relation avec un logement et un habitat durables	10.500.000	8.637.401,00
Subvention d'intérêt pour prêt climatique	300.000	300.000,00
Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré	500.000	250.000,00
Aide individuelle au logement : garantie de l'Etat	100	110.708,00
Aide au financement de garanties locatives	50.000	17.774,00
Total	522.856.150	519.622.451

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2025 ; tableau : Cour des comptes

D'autres mesures mises en place afin de relancer le secteur du logement ont généré un déchet fiscal, c'est-à-dire une moins-value de recettes, le tableau suivant reprend les principaux déchets fiscaux liés aux mesures d'aides au logement.

Tableau 4 : Déchets fiscaux liés aux mesures d'aides au logement

Déchets fiscaux liés aux mesures d'aides au logement (en millions d'euros)	Budget 2025	Compte général 2025
Réduction de la base fiscale imposable de 50% durant la période du 1 ^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025	0	97.151.207
Augmentation du Crédit d'impôt personnel de 30.000 à 40.000 euros à partir du 1 ^{er} janvier 2024	2.822.806	25.347.046
Introduction d'un Crédit d'impôt locatif pour les VEFAs durant la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025	314.526	4.989.778
Total	3.137.332	127.488.031

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2025 ; tableau : Cour des comptes

La Cour note que pour l'exercice 2025, le montant déboursé respectivement accordé pour les mesures d'aides au logement s'élevait au total à 647,11 millions d'euros.

2 Compte général 2025 suivant la législation nationale

2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2025

2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2025

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que le compte général de 2025 affiche un résultat négatif tandis que le budget pour ordre de l'exercice 2025 affiche un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes effectives	25.701.986.869,75
II.	Dépenses effectives	27.855.139.203,95
III.	Excédent de dépenses	2.153.152.334,20

B. Recettes et dépenses relatives aux opérations financières

I.	Recettes effectives	3.125.214.959,99
II.	Dépenses effectives	2.154.615.398,93
III.	Excédent de recettes	970.599.561,06

C. Recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières

	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire ») de l'année précédente	-1.216.388.640,47
I.	Recettes effectives	28.827.201.829,74
II.	Dépenses effectives	30.009.754.602,88
III.	Excédent de dépenses	1.182.552.773,14
IV.	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire »)	-2.398.941.413,61

L'exercice 2025 dégage un résultat négatif de 1.182.552.773,14 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs (« réserve budgétaire »), le report du solde des recettes

et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -2.398.941.413,61 euros.

D. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	20.665.521,12
I.	Recettes pour ordre	9.616.999.448,26
II.	Dépenses pour ordre	9.592.300.559,35
III.	Excédent de recettes pour ordre	24.698.888,91
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	45.364.410,02

E. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	3.551.868.206,15
I.	Recettes	9.623.273.741,16
II.	Dépenses	10.096.505.137,76
III.	Excédent de dépenses	473.231.396,60
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.078.636.809,55

D'après le compte général de 2024, le report du solde des recettes et des dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat au 31 décembre 2024 s'élevait à 3.552.549.200,47 euros. Or, selon les articles 39 à 41 et 48 de la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025, le Fonds de la pêche⁶ ainsi que le Fonds des eaux frontalières⁷ sont dissouts et leurs avoirs existants au 31 décembre 2024 (680.994,32 euro) sont portés en recette du Fonds pour la gestion de l'eau. Il en découle que le report du solde des recettes et des dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat au 31 décembre 2024 s'élève dorénavant à 3.551.868.206,15 euros.

2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2025

Par rapport au budget voté de l'Etat de l'exercice 2025, tel qu'il fut arrêté par la loi du 20 décembre 2024, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2025 peuvent être résumées comme suit :

⁶ fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

⁷ fonds spécial régi par la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

Tableau 5: Budget et compte 2025

	Budget voté 2025	Compte général 2025	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	25.873.690.751	25.564.709.374,82	-308.981.376,18	-1,19%
- en capital	151.646.600	137.277.494,93	-14.369.105,07	-9,48%
- opérations financières	2.750.403.700	3.125.214.959,99	374.811.259,99	13,63%
Total recettes (1)	28.775.741.051	28.827.201.829,74	51.460.778,74	0,18%
Dépenses				
- courantes	24.190.492.022	24.033.525.820,20	-156.966.201,80	-0,65%
- en capital	3.417.909.266	3.821.613.383,75	403.704.117,75	11,81%
- opérations financières	1.649.274.960	2.154.615.398,93	505.340.438,93	30,64%
Total dépenses (2)	29.257.676.248	30.009.754.602,88	752.078.354,88	2,57%
Excédent (1) - (2)	-481.935.197	-1.182.552.773,14	-700.617.576,14	

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2025 affiche un excédent de dépenses de 1.182,55 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 481,94 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de -700,62 millions d'euros.

Cette différence entre le résultat du compte général et celui prévu au budget voté de 2025 s'explique par l'augmentation de 403,70 millions des dépenses en capital qui passent ainsi de 3.417,91 millions d'euros à 3.821,61 millions d'euros. Il s'agit notamment des dotations des fonds de réserve (+379,26 millions d'euros) et des achats de terrains et bâtiments dans le pays (+129,27 millions d'euros). Le tableau 12 reproduit le détail des augmentations importantes des dépenses en capital.

D'autre part, il y a lieu de souligner que les recettes courantes sont inférieures de 308,98 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Il s'agit notamment des moins-values de recettes provenant de l'impôt sur la fortune (-245,14 millions d'euros), de l'impôt général sur le revenu - impôt retenu sur les traitements et salaires (-214,72 millions d'euros), de l'impôt général sur le revenu - impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (-204,25 millions d'euros) ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée (-218,07 millions d'euros). Le tableau 7 reproduit le détail des augmentations importantes des recettes courantes et le tableau 8 illustre les moins-values sur recettes courantes.

Au niveau des opérations financières, il y a lieu de relever que le résultat fait apparaître une hausse des dépenses entre le budget voté et le compte général (+30,64%), ainsi qu'une progression au niveau des recettes (+13,63%). Ces croissances s'expliquent par l'augmentation des produits

de certificats de trésorerie nouveaux (+550,00 millions d'euros) et de l'amortissement de la dette publique (+550,00 millions d'euros)

« Le produit des certificats de trésorerie nouveaux provient de l'émission à court terme (maturité de six mois) de trois tranches : une tranche à 100 millions d'euros et une tranche de 400 millions d'euros, émises le 12 mai et remboursées en novembre 2025, ainsi qu'une tranche de 50 millions d'euros, émise en format digital le 18 juin et remboursée en décembre 2025. » « En ce qui concerne les dépenses liées à l'amortissement de la dette publique, il y a lieu de noter que des certificats de trésorerie d'une maturité de six mois ont été émis au cours de l'année et remboursés avant la fin de celle-ci. » L'émission de certificats de trésorerie à hauteur de 550 millions d'euros a été effectuée sur base de l'article 95(2) de la loi modifiée du 11 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Par ailleurs il y a lieu de relever l'augmentation des produits d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique (+598,50 millions d'euros) ainsi que la diminution des produits d'emprunt nouveaux (-839,50 millions d'euros).

A noter qu'en avril 2025, la Trésorerie de l'Etat a remboursé un emprunt de 1.500 millions d'euros, conclu en 2020 et arrivé à échéance. En septembre 2025, la Trésorerie de l'Etat a placé un emprunt obligataire pour un total de 2.500 millions d'euros, d'une maturité de 10 ans et un prêt de 9 millions d'euros lié au projet de renaturation de l'Alzette a été contracté en juillet 2025 auprès de la Banque européenne d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2025 en faisant abstraction des opérations financières.

Tableau 6: Budget et compte 2025 (hors opérations financières)

	Budget voté 2025	Compte général 2025	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	25.873.690.751	25.564.709.374,82	-308.981.376,18	-1,19%
- en capital	151.646.600	137.277.494,93	-14.369.105,07	-9,48%
Total recettes (1)	26.025.337.351	25.701.986.869,75	-323.350.481,25	-1,24%
Dépenses				
- courantes	24.190.492.022	24.033.525.820,20	-156.966.201,80	-0,65%
- en capital	3.417.909.266	3.821.613.383,75	403.704.117,75	11,81%
Total dépenses (2)	27.608.401.288	27.855.139.203,95	246.737.915,95	0,89%
Excédent (1) - (2)	-1.583.063.937	-2.153.152.334,20	-570.088.397,20	

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2025, hors opérations financières, affiche donc un excédent de dépenses de 2.153,15 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit prévisionnel de 1.583,06 millions d'euros.

La différence de -570,09 millions d'euros entre le résultat du compte général, hors opérations financières, et celui prévu au budget voté de 2025, s'explique essentiellement par la hausse de 403,70 millions d'euros des dépenses en capital et d'autre part par la baisse des recettes courantes qui sont inférieures de 308,98 millions d'euros par rapport aux prévisions.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 8772, le ministre des Finances a précisé que « ce résultat s'explique entre autres, d'une part, par une hausse des dépenses d'investissement dans le domaine du logement, par des mesures d'aides sociales et d'efforts soutenus dans le domaine de la défense et, d'autre part, par une légère baisse des recettes fiscales directes et indirectes. »

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2025 au compte général 2025.

Tableau 7 : Augmentation des recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.00 – Impôts directs			
64.00.37.000	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	3.160.000.000	3.570.509.529,15	410.509.529,15
	Administration des douanes et des accises			
	Section 64.05 – Douanes et accises			
64.05.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.179.961.969	1.317.698.546,21	137.736.577,21
64.05.36.012	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	515.502.580	589.461.224,03	73.958.644,03

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les diminutions significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2025 au compte général 2025.

Tableau 8 : Moins-values sur recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.00 – Impôts directs			
64.00.37.010	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1.450.000.000	1.245.753.351,22	-204.246.648,78
64.00.37.011	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les traitements et salaires	6.840.000.000	6.625.282.218,22	-214.717.781,78
64.00.37.020	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	850.000.000	808.264.982,68	-41.735.017,32
64.00.37.021	Impôt sur la fortune	1.230.000.000	984.863.406,98	-245.136.593,02
	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA			
	Section 64.06 – Impôts, droits et taxes			
64.06.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	6.117.000.000	5.898.927.474,44	-218.072.525,56
64.06.36.050	Droits d'enregistrement	255.400.000	156.346.926,71	-99.053.073,29

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

A souligner que le montant des dépenses totales s'écarte du budget voté, avec une augmentation de 0,89% (hors opérations financières) voire de 2,57% (opérations financières comprises).

Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2015 à 2025, la variation des dépenses courantes en comparant le budget voté au compte général. En 2025 les dépenses courantes effectives sont inférieures de 156,97 millions d'euros par rapport au budget voté.

Tableau 9: Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2015	11.824.099.971	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
2019	15.185.855.439	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
2020	16.518.324.036	17.650.836.351,48	1.132.512.315,48	6,86%
2021	16.878.092.090	17.685.592.558,83	807.500.468,83	4,78%
2022	18.425.125.450	19.442.389.643,50	1.017.264.193,50	5,52%
2023	21.239.691.553	21.508.593.718,23	268.902.165,23	1,27%
2024	22.953.887.011	22.641.027.539,98	-312.859.471,02	-1,36%
2025	24.190.492.022	24.033.525.820,20	-156.966.201,80	-0,65%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des dépenses courantes en comparant les prévisions du budget 2025 au compte général 2025.

Tableau 10 : Augmentation des dépenses courantes

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR Section 01.05 - Direction de la Défense			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
01.05.35.035	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense	45.176.172	71.438.588,33	26.262.416,33
01.05.35.038	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense	20.932.771	56.919.196,64	35.986.425,64
	02 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES			
	Section 02.06 - Police grand-ducale			
02.06.11.005	Rémunération du personnel	394.722.651	441.055.979,91	46.333.328,91
	07 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 07.15 - Secteur de l'Enfance			
07.15.33.038	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	311.580.112	350.401.346,98	38.821.234,98
	11 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 11.00 - Dépenses générales			
11.00.35.010	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	50.000.000	159.419.914,30	109.419.914,30
	17 - MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.15 - Mutualité des employeurs			
17.15.42.000	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs	250.800.000	308.323.846,52	57.523.846,52

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit les diminutions significatives des dépenses courantes en comparant les prévisions du budget 2025 au compte général 2025.

Tableau 11 : Sous-exécution des dépenses courantes

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Ecart
	02 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES			
	Section 02.01 - Finances communales			
02.01.93.000	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire	1.271.852.390	1.204.393.687,27	-67.458.702,73
	07 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 07.00 - Dépenses générales			
07.00.11.310	Nouveaux recrutements	57.137.223	0,00	-57.137.223,00
	Section 07.15 - Secteur de l'Enfance			
07.15.31.040	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil	264.224.346	236.360.843,64	-27.863.502,36
07.15.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	25.503.976	0,00	-25.503.976,00
	10 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
	Section 10.05 - Caisse pour l'avenir des enfants			
10.05.42.000	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants	1.509.096.712	1.460.000.000,00	-49.096.712,00
	11 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 11.00 - Dépenses générales			
11.00.35.001	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le revenu national brut	372.400.000	320.232.277,96	-52.167.722,04
	15 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 15.02 - Planification de la mobilité, Transports publics ferroviaires			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Ecart
15.02.31.020	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat	366.738.024	340.500.000,00	-26.238.024,00
	Section 15.07 - Transports publics routiers			
15.07.31.040	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	275.587.267	250.159.443,64	-25.427.823,36

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Finalement, le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des dépenses en capital en comparant les prévisions du budget 2025 au compte général 2025.

Tableau 12 : Augmentation des dépenses en capital

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Ecart
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
	Section 31.05 - Direction de la Défense			
31.05.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire	390.000.000	598.600.000,00	208.600.000,00
	37 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 37.00 - Dépenses générales			
37.00.93.000	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	40.000.000	75.000.000,00	35.000.000,00
	39 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Ecart
	Section 39.00 - Environnement. - Dépenses générales			
39.00.93.010	Alimentation du fonds climat et énergie	56.000.000	82.500.000,00	26.500.000,00
	41 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 41.00 - Dépenses générales			
41.00.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat	35.000.000	143.282.896,51	108.282.896,51
41.00.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées	10.000.000	70.613.217,41	60.613.217,41
	44 - MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 44.00 - Logement			
44.00.93.000	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable	313.000.000	423.000.000,00	110.000.000,00

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2025 au compte 2025 suivant la classification comptable.

Tableau 13: Recettes budget 2025 et compte 2025

Code	Classes de comptes	Budget 2025	Compte 2025	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	9.260.400,00	48.193.803,07	38.933.403,07	420,43%
11	Remboursements de dépenses de personnel	29.789.400,00	25.771.961,94	-4.017.438,06	-13,49%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	6.298.500,00	8.045.430,42	1.746.930,42	27,74%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1.950.100,00	1.896.133,32	-53.966,68	-2,77%
16	Vente de biens non durables et de services	188.903.654,00	233.705.752,86	44.802.098,86	23,72%
17	Vente de biens militaires durables	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	75.000.400,00	53.546.676,94	-21.453.723,06	-28,60%
28	Autres produits du patrimoine	401.127.700,00	402.693.503,11	1.565.803,11	0,39%
29	Intérêts imputés en crédit	310.000,00	1.363.406,02	1.053.406,02	339,81%
33	Transfert de revenus aux administrations privées	1.000.000,00	0,00	-1.000.000,00	-100,00%
36	Impôts indirects et prélèvements	10.311.741.037,00	10.162.792.181,04	-148.948.855,96	-1,44%
37	Impôts directs	14.702.139.217,00	14.382.694.297,41	-319.444.919,59	-2,17%
38	Autres transferts de revenus	79.590.150,00	84.446.963,12	4.856.813,12	6,10%
39	Transfert de revenus à l'étranger	65.915.693,00	105.653.386,95	39.737.693,95	60,29%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.050.400,00	55.309.604,64	54.259.204,64	-
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.000.000,00	358.867,79	-6.641.132,21	-94,87%
56	Impôts en capital	140.000.000,00	133.175.746,75	-6.824.253,25	-4,87%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	79.163,71	9.163,71	13,09%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	689.193,62	188.993,62	37,78%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	3.000.100,00	1.346.619,35	-1.653.480,65	-55,11%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.000.000,00	1.587.583,71	587.583,71	58,76%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	35.640.246,56	35.640.146,56	-
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	200,00	29.123.744,47	29.123.544,47	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.750.093.300,00	3.059.087.562,94	308.994.262,94	11,24%
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
		28.775.741.051,00	28.827.201.829,74	51.460.778,74	0,18%

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Le tableau 14 prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2025 et le compte 2025 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 14 : Dépenses budget 2025 et compte 2025

Code	Classes de comptes	Budget 2025	Compte 2025	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	98.784.679,00	89.656.282,91	-9.128.396,09	-9,24%
11	Salaires et charges sociales	4.886.480.784,00	4.934.456.415,98	47.975.631,98	0,98%
12	Achat de biens non durables et de services	1.018.834.970,00	909.474.558,98	-109.360.411,02	-10,73%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	37.147.989,00	34.507.803,06	-2.640.185,94	-7,11%
21	Intérêts de la dette publique	238.250.100,00	245.084.606,94	6.834.506,94	2,87%
23	Intérêts imputés en débit	760.000,00	208.375,89	-551.624,11	-72,58%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.359.203,00	1.380.058,57	20.855,57	1,53%
31	Subventions d'exploitation	1.225.330.272,00	1.128.512.440,45	-96.817.831,55	-7,90%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	347.297.413,00	336.658.615,34	-10.638.797,66	-3,06%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.338.676.882,00	1.297.562.639,10	-41.114.242,90	-3,07%
34	Transferts de revenus aux ménages	879.220.992,00	870.938.899,61	-8.282.092,39	-0,94%
35	Transferts de revenus à l'étranger	744.653.021,00	845.367.173,82	100.714.152,82	13,52%
37	Impôts directs non ventilés	3.200.000,00	3.143.456,00	-56.544,00	-1,77%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.343.378.812,00	1.348.116.128,83	4.737.316,83	0,35%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.972.337.375,00	6.982.869.905,55	10.532.530,55	0,15%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	410.648.635,00	410.561.788,86	-86.846,14	-0,02%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	150.249.586,00	155.747.142,69	5.497.556,69	3,66%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	161.886.290,00	116.816.103,16	-45.070.186,84	-27,84%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	4.917.105,00	3.888.846,62	-1.028.258,38	-20,91%
53	Transferts de capitaux aux ménages	35.921.700,00	49.475.081,13	13.553.381,13	37,73%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	51.942.864,00	44.530.448,63	-7.412.415,37	-14,27%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	53.269.464,00	43.570.521,00	-9.698.943,00	-18,21%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	88.545.750,00	82.380.556,76	-6.165.193,24	-6,96%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	40.051.100,00	169.316.623,45	129.265.523,45	322,75%
72	Construction de bâtiments	63.705.983,00	39.672.235,50	-24.033.747,50	-37,73%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	122.620.016,00	91.750.968,12	-30.869.047,88	-25,17%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	164.453.313,00	181.579.059,87	17.125.746,87	10,41%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	152.236.400,00	112.329.147,54	-39.907.252,46	-26,21%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100.100,00	0,00	-100.100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	53.288.290,00	67.117.358,51	13.829.068,51	25,95%
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
91	Remboursement de la dette publique	1.527.500.200,00	2.058.827.907,82	531.327.707,82	34,78%
93	Dotations de fonds de réserve	7.040.626.760,00	7.354.253.452,19	313.626.692,19	4,45%
		29.257.676.248,00	30.009.754.602,88	752.078.354,88	2,57%

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

2.2 Recettes du budget 2025

Le compte général affiche des recettes courantes à hauteur de 25.564.709.374,82 euros, des recettes en capital à hauteur de 137.277.494,93 euros et des recettes pour opérations financières de 3.125.214.959,99 euros, soit un total de 28.827.201.829,74 euros pour l'exercice 2025.

Les recettes courantes enregistrent une moins-value de -308.981.376,18 euros (-1,19%) par rapport aux prévisions du budget voté (25.873.690.751,00 euros). De manière analogue, les recettes en capital enregistrent une moins-value de -14.369.105,07 euros (-9,48%, budget voté de 151.646.600 euros). Les recettes relatives aux opérations financières marquent quant à elles une progression de +13,63% (374.811.259,99 euros) par rapport au budget voté (2.750.403.700,00 euros).

Dans l'ensemble, les recettes effectives totales (28.827.201.829,74 euros) excèdent les prévisions budgétaires (28.775.741.051,00 euros) de 51.460.778,74 euros, soit une légère progression de +0,18%. Cependant, les recettes effectives totales hors opérations financières (25.701.986.869,75 euros) enregistrent une moins-value de -323.350.481,25 euros (-1,24%) par rapport aux prévisions budgétaires (26.025.337.351,00 euros).

Selon les documents parlementaires du projet de loi 8772 (exposé des motifs), il y a eu « une légère baisse des recettes fiscales directes et indirectes »⁸ et la « baisse des recettes d'impôt sur les revenus des personnes physiques s'explique, entre autres, par l'adaptation du barème de l'impôt visant à neutraliser 2,5 tranches indiciaires en 2025, auxquelles s'ajoutent les quatre tranches indiciaires neutralisées déjà en 2024 »⁹.

Il est également précisé que « la situation conjoncturelle moins favorable que prévue au moment de l'établissement du budget, caractérisée par une croissance plus faible du PIB, de l'emploi et de la masse salariale, a eu un impact sur les autres recettes notamment l'impôt retenu sur les traitements et salaires ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée. Enfin, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, notons la baisse des transactions immobilières, qui pèse sur un marché à la recherche d'une nouvelle dynamique de croissance »¹⁰.

L'évolution des différentes catégories des recettes est illustrée dans les tableaux et les graphiques suivants. Dans un premier temps, la Cour présente l'évolution des principaux impôts directs et, par après, celle des principaux impôts indirects.

⁸ Projet de loi – N°8772 – Exposé des motifs page 3.

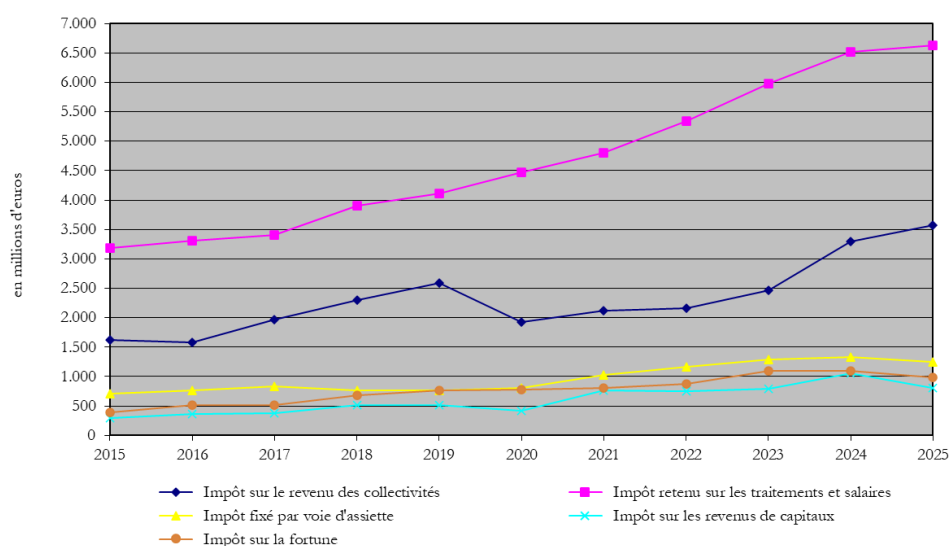
⁹ Projet de loi – N°8772 – Exposé des motifs page 8.

¹⁰ Projet de loi – N°8772 – Exposé des motifs page 8.

Tableau 15: Evolution des principaux impôts directs

(en millions d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt sur la fortune
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	384,97
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	509,26
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	520,99
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	682,18
2019	2.590,50	4.110,13	769,39	515,45	770,92
2020	1.931,44	4.470,06	808,97	419,56	773,53
2021	2.121,90	4.799,10	1.025,62	758,38	801,56
2022	2.156,78	5.341,71	1.164,33	748,72	875,77
2023	2.465,24	5.982,72	1.296,52	799,16	1.098,03
2024	3.301,86	6.516,60	1.330,32	1.061,01	1.101,91
2025	3.570,51	6.625,28	1.245,75	808,26	984,86

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Graphique 16 : Evolution des principaux impôts directs

Graphique : Cour des comptes

Tableau 17 : Variation des principaux impôts directs par rapport à 2024

(en millions d'euros)	Compte général 2024	Compte général 2025	Variation 2025 / 2024	
			en millions d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	3.301,86	3.570,51	268,65	8,14%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	6.516,60	6.625,28	108,68	1,67%
Impôt fixé par voie d'assiette	1.330,32	1.245,75	-84,56	-6,36%
Impôt sur la fortune	1.101,91	984,86	-117,05	-10,62%
Impôt sur les revenus de capitaux	1.061,01	808,26	-252,74	-23,82%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 18 : Variation des principaux impôts directs par rapport au budget voté pour l'année 2025

(en millions d'euros)	Budget voté 2025	Compte général 2025	Variation 2025 Budget / Compte	
			en millions d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	3.160,00	3.570,51	410,51	12,99%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	6.840,00	6.625,28	-214,72	-3,14%
Impôt fixé par voie d'assiette	1.450,00	1.245,75	-204,25	-14,09%
Impôt sur la fortune	1.230,00	984,86	-245,14	-19,93%
Impôt sur les revenus de capitaux	850,00	808,26	-41,74	-4,91%

Source chiffres : budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs, il convient de relever que l'impôt retenu sur les traitements et salaires (+108,68 millions d'euros) ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités (+268,65 millions d'euros) ont connu une hausse en 2025, alors que les recettes fiscales issues de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (-84,56 millions d'euros), l'impôt sur la fortune (-117,05 millions d'euros) et l'impôt retenu sur les revenus de capitaux (-252,74 millions d'euros) ont fortement diminué.

Impôt sur le revenu des collectivités

Portées en premier lieu par le secteur financier, les recettes fiscales issues de la retenue d'impôt sur le revenu des collectivités s'élèvent à 3.570,51 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de l'ordre de +8,14% (+268,65 millions d'euros) par rapport à 2024 (3.301,86 millions d'euros).

Les recettes encaissées pour l'année 2025 affichent un excédent de +410,51 millions d'euros (+12,99%) par rapport au budget voté (3.160,00 millions d'euros).

Il convient de préciser que la progression de l'année 2025 est inférieure à la hausse constatée en 2024 (+836,62 millions d'euros, +33,94%). Pour mémoire, la progression des recettes en 2024 était due à la hausse des avances relatives à l'année d'imposition 2024 et l'encaissement de soldes importants relatifs à des années d'imposition antérieures.

Selon les explications des responsables de l'Administration des contributions directes (ci-après « ACD »)¹¹ présentées dans le cadre de l'avis de la Cour portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026, l'évolution de l'année 2025 repose sur l'hypothèse d'une progression continue des avances et d'un ralentissement des soldes qui ne devraient plus atteindre le niveau observé en 2024.

Lors de la présentation de la situation financière au 31 décembre 2025¹², le ministre des Finances a précisé que « cette progression remarquable s'explique principalement par des avances plus élevées de 308 millions d'euros, tandis que les soldes sont restés quasi stables par rapport à 2024 ».

Le Statec pour sa part indique dans sa note de conjoncture N°1-2026 que « cette baisse en fin d'année s'explique par un effet de base sur les avances payées, qui avaient augmenté à la fin de 2024 sous l'impulsion de quelques entreprises, et par la diminution des soldes (après deux ans de forte croissance). Les avances ont été amoindries par la réduction d'un point de % du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités entrée en vigueur pour l'année d'imposition 2025 ».

Impôt retenu sur les traitements et salaires

Les recettes de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (ci-après « RTS ») ont atteint 6.625,28 millions d'euros en 2025, soit une légère hausse de +1,67% (+108,68 millions d'euros) par rapport à l'année 2024 (6.516,60 millions d'euros).

¹¹ Avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026 (page 77).

¹² Présentation de la situation financière au 31 décembre 2025 par le ministre des Finances aux membres de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 3 février 2026.

Il convient de relever que le budget voté pour l'année 2025 (6.840,00 millions d'euros) affiche une surestimation des recettes de +3,14% (+214,72 millions d'euros) par rapport au compte général. En 2025, les recettes de la RTS marquent la progression la plus faible de cette dernière décennie (+7,50% en moyenne¹³).

Malgré l'indexation des salaires de 2,50% au 1^{er} mai 2025 et l'accord salarial de la fonction publique, signée le 29 janvier 2025 et introduisant une revalorisation du point indiciaires de 2,00% au 1^{er} janvier 2025, les recettes de la RTS affiche une croissance historiquement faible depuis la régression enregistrée en 2009 (-6,05%¹⁴).

Cette situation s'explique notamment par un ralentissement de la croissance de la masse salariale dans le secteur privé et l'adaptation du barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de 2,5 tranches indiciaires à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, cette mesure s'inscrit dans la lignée du paquet de mesures « Entlaaschtungs-Pak » décidé à la suite de l'adaptation du barème d'imposition à hauteur de 4 tranches indiciaires au 1^{er} janvier 2024.

A cet égard, le Statec relève dans sa conjoncture flash de janvier 2026 que « les impôts retenus sur les traitements et salaires ont freiné (+1,7% sur un an, contre +10% par an en moyenne entre 2018 et 2024) sous l'effet du ralentissement de l'emploi et des allègements fiscaux issus du « Entlaaschtungs-Pak » ».

Impôt sur le revenu des personnes physiques

Le compte général 2025 affiche des recettes à hauteur de 1.245,75 millions d'euros, soit une diminution considérable de -6,36% (-84,56 millions d'euros) par rapport à 2024 (1.330,32 millions d'euros), marquant ainsi la première régression depuis 2019.

Les recettes fiscales issues de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (ci-après « IRPP ») restent en deçà (-204,25 millions d'euros, -14,09%) du budget voté pour l'année 2025 (1.450,00 millions d'euros).

En prenant en considération les explications des responsables de l'ACD¹⁵, telles que présentées dans le cadre de l'avis de la Cour portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026, l'évolution de l'année 2025 repose sur l'hypothèse d'une progression lente des avances et d'une baisse continue des soldes sous l'effet des mesures fiscales en vigueur. Parmi les mesures fiscales, il y a lieu de considérer principalement l'adaptation du barème d'impôt à hauteur de 6,5 tranches indiciaires, la hausse des plafonds de déductibilité des intérêts

¹³ Variation RTS selon compte général de 2015 à 2025.

¹⁴ Variation RTS selon compte général de 2009.

¹⁵ Avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026 (page 87).

débiteurs, l'allègement fiscal pour la classe d'impôt 1a et l'adaptation du crédit d'impôt salaire social minimum¹⁶.

Au vu des explications fournies par le ministre des Finances¹⁷, « ce recul est dû notamment à une hausse des avances de 83 millions d'euros combinée à une baisse des soldes de 174 millions d'euros. La diminution des soldes s'explique, d'une part, par l'adaptation du barème de l'impôt à l'inflation (avec prise en compte de 6,5 tranches indiciaires) et, d'autre part, par l'augmentation des plafonds des intérêts déductibles sur les emprunts immobiliers ».

Il convient de relever que le report de la date limite pour la remise des déclarations¹⁸ impacte également les recettes encaissées au titre de l'IRPP. A cet égard, le ministre des Finances¹⁹ a précisé qu'au « 31 décembre 2025, seulement 46% des déclarations fiscales relatives à l'exercice d'imposition précédent avaient été transmises, contre 51% au 31 décembre 2024 ».

Impôt sur la fortune

Selon le compte général, les recettes fiscales issues de l'impôt sur la fortune (ci-après « IF ») ont atteint 984,86 millions d'euros en 2025 soit une baisse substantielle de -10,62% (-117,05 millions d'euros) par rapport au compte général 2024 (1.101,91 millions d'euros).

Le budget voté pour l'année 2025 (1.230,00 millions d'euros) affiche une surestimation des recettes de +19,93% (245,14 millions d'euros).

A rappeler que selon les explications fournies par l'ACD²⁰ dans le cadre de l'avis de la Cour portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026, le repli de l'année 2025 est essentiellement dû à un niveau de soldes relativement faible, en raison de l'absence de soldes exceptionnellement élevés en 2025, et une légère baisse des avances du fait notamment de la réforme de l'IF minimum.

Le ministre des Finances²¹ relève toutefois que « cette évolution provient d'une baisse des soldes, les avances restant stables ». En ce qui concerne la réforme de l'IF, il précise que « l'impact effectif de cette mesure ne pourra être évalué qu'avec la transmission d'avantage de déclarations ».

¹⁶ Pour la revue détaillée des différentes mesures, la Cour renvoie à son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'année 2026.

¹⁷ Présentation de la situation financière au 31 décembre 2025 par le ministre des Finances aux membres de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 3 février 2026.

¹⁸ Au lieu du 31 mars, la date limite est désormais fixée au 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition concernée.

¹⁹ Présentation de la situation financière au 31 décembre 2025 par le ministre des Finances aux membres de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 3 février 2026.

²⁰ Avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026 (pages 98/99).

²¹ Présentation de la situation financière au 31 décembre 2025 par le ministre des Finances aux membres de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 3 février 2026.

Impôt sur les revenus de capitaux

Le compte général 2025 affiche des recettes à hauteur de 808,26 millions d'euros, soit une baisse de -23,82% (-252,74 millions d'euros) par rapport au niveau historique de 2024 (1.061,01 millions d'euros).

Les recettes encaissées au titre de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (ci-après « IRCAP ») sont inférieures (-41,74 millions d'euros, -4,91%) aux prévisions du budget voté pour l'année 2025 (850,00 millions d'euros).

En 2025, les recettes de l'IRCAP renouent avec un niveau de base après des performances exceptionnelles au cours de l'année 2024. De nature volatile, ces recettes dépendent fortement de la croissance du secteur financier et sont concentrées sur un nombre restreint de contribuables.

Lors de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire du 3 février 2026, le ministre des Finances a précisé que « l'évolution annuelle dépend essentiellement des décisions de distribution de dividendes prises par ces contribuables, décisions sur lesquelles l'Etat n'exerce aucune influence ».

En outre, le Statec relève dans sa conjoncture flash de janvier 2026 que « la baisse des taux d'intérêt et des taux de rendements obligataires ont par ailleurs amoindri les impôts encaissés sur les revenus de capitaux ».

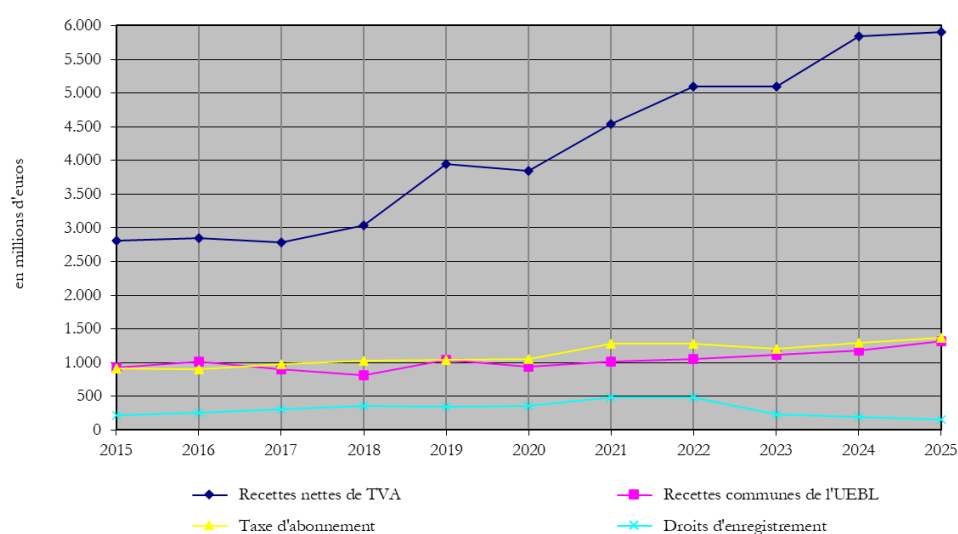
Tableau 19: Evolution des principaux impôts indirects

(en millions d'euros)	Recettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99
2019	3.948,03	1.037,42	1.036,50	348,03
2020	3.843,38	937,34	1.050,38	360,24
2021	4.538,72	1.014,42	1.280,46	485,31
2022	5.098,25	1.052,86	1.280,93	485,40
2023	5.102,04	1.120,66	1.199,16	232,47

(en millions d'euros)	Recettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2024	5.841,08	1.184,92	1.289,78	186,81
2025	5.898,93	1.317,70	1.363,66	156,35

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Graphique 20 : Evolution des principaux impôts indirects



Graphique : Cour des comptes

Tableau 21 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à 2024

(en millions d'euros)	Compte général 2024	Compte général 2025	Variation 2025 / 2024	
			en millions d'euros	en %
Recettes de TVA	5.841,08	5.898,93	57,85	0,99%
Taxe d'abonnement	1.289,78	1.363,66	73,89	5,73%
Recettes communes de l'UEBL	1.184,92	1.317,70	132,77	11,21%
Droits d'enregistrement	186,81	156,35	-30,46	-16,31%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 22 : Variation des principaux impôts indirects par rapport au budget voté pour l'année

(en millions d'euros)	Budget voté 2025	Compte général 2025	Variation 2025 Budget / Compte	
			en millions d'euros	en %
Recettes de TVA	6.117,00	5.898,93	-218,07	-3,57%
Taxe d'abonnement	1.349,00	1.363,66	14,67	1,09%
Recettes communes de l'UEBL	1.179,96	1.317,70	137,74	11,67%
Droits d'enregistrement	255,40	156,35	-99,05	-38,78%

Source chiffres budget de l'Etat 2025, compte général 2025, tableau : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus qu'entre 2024 et 2025, les recettes de la TVA (+57,85 millions d'euros) ont connu une progression modérée, alors que les recettes de la taxe d'abonnement (+73,89 millions d'euros) et les recettes communes de l'UEBL (+132,77 millions d'euros) ont connu une hausse soutenue. Les droits d'enregistrement (-30,46 millions d'euros) affichent quant à eux une baisse pour la troisième année consécutive.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le compte général 2025 affiche des recettes à hauteur de 5.898,93 millions d'euros, soit une augmentation minime de +0,99% (+57,85 millions d'euros) par rapport à 2024 (5.841,08 millions d'euros).

Les recettes fiscales issues de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après « TVA ») restent en deçà (-218,07 millions d'euros, -3,57%) du budget voté pour l'année 2025 (6.117,00 millions d'euros).

A rappeler que selon les explications fournies par les responsables de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (ci-après « AED »)²², dans le cadre de l'avis de la Cour portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026, l'évolution des recettes de la TVA pour l'année 2025 repose principalement sur l'augmentation significative des remboursements, due à un rebond des investissements, accompagnée d'une baisse des recettes brutes du fait d'une croissance économique moins dynamique.

En ce sens, le Statec souligne dans sa note de conjoncture N°1-2026 que « les recettes liées à la TVA ont freiné sur l'ensemble de 2025 en raison du ralentissement de la croissance de la

²² Avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026 (page 112).

consommation des ménages et des prix ». Lors de la présentation de la situation budgétaire au 31 décembre 2025²³, le ministre des Finances a également précisé que « la modeste progression des recettes nettes s'explique par des remboursements accrus de 279,7 millions d'euros, notamment en début d'année ».

Taxe d'abonnement

Les recettes issues de la taxe d'abonnement (ci-après « TABO ») ont atteint 1.363,66 millions d'euros en 2025, soit une hausse favorable de +5,73% (+73,89 millions d'euros) par rapport à l'année 2024 (1.289,78 millions d'euros). La taxe d'abonnement a atteint un nouveau pic historique en 2025 dépassant ainsi le niveau record de 2024.

Il convient également de relever que les recettes de la TABO sont supérieures (+1,09%, +14,67 millions d'euros) aux prévisions inscrites dans le budget voté pour l'année 2025 (1.349,00 millions d'euros).

Au vu des explications fournies par l'AED²⁴ dans le contexte de l'avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026, ce regain s'explique par l'augmentation de la valeur nette d'inventaire²⁵ induite par une tendance ascendante des marchés boursiers associé à un meilleur effet achat-rachat.

A cet égard, le Statec précise dans sa conjoncture flash de mai 2026, que « les actifs des organismes de placement collectif (OPC) avaient progressé de 6,5% sur un an en 2025, portés par les valorisations mais aussi et surtout par la remontée des émissions nettes dans les fonds obligataires, monétaires et, dans une moindre mesure, dans les fonds en actions ».

En effet, l'année 2025 a été marquée par une bonne performance des marchés boursiers (notamment la hausse de l'indice boursier européen EuroStoxx 50 de 22,1%)²⁶ et la progression de la valeur totale des actifs net des fonds d'investissement (actifs nets OPC/FIS/SICAR de 6.199,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025²⁷ contre 5.820,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

²³ Présentation de la situation financière au 31 décembre 2025 par le ministre des Finances aux membres de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 3 février 2026.

²⁴ Avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026 (page 115).

²⁵ La valeur nette d'inventaire (VNI) exprime la valeur d'un fonds d'investissement. Elle est calculée en divisant la valeur nette des actifs par le nombre d'actions/ de parts en circulation.

²⁶ Monthly Index News -Dezember 2025 publié par Stoxx Ltd.

²⁷ Statistiques annuelles publiées le 13 février 2026 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

En ce qui concerne l'exonération de la taxe d'abonnement pour les Exchange Traded Funds (ETF) au 1^{er} janvier 2025²⁸, la Cour rappelle que l'administration a estimé qu'il serait trop tôt pour évaluer l'impact réel de cette mesure²⁹.

Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise

Selon le compte général, la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise a atteint 1.317,70 millions d'euros en 2025, soit une hausse substantielle de +11,21% (+132,77 millions d'euros) par rapport au compte général 2024 (1.184,92 millions d'euros). La croissance annuelle des recettes résulte majoritairement de la hausse des ventes d'essence et des accises sur les tabacs manufacturés. Les ventes de gasoil poursuivent quant à elles leur tendance baissière amorcée depuis plusieurs années.

Au vu des explications fournies par l'Administration des douanes et accises³⁰ dans le cadre de l'avis de la Cour portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026, la hausse des recettes de tabacs manufacturés repose principalement sur l'augmentation des ventes de cigarettes et tabac à fumer induite par l'écart de prix croissant, entre le Luxembourg et les pays limitrophes, qui stimule les ventes aux non-résidents.

En ce sens, le Statec souligne dans sa note de conjoncture N°1-2026, qu'en 2025 « les accises sur le tabac demeurent dynamisées par les achats de non-résidents, attirés par les prix favorables proposés au Luxembourg (le prix d'un paquet de cigarettes étant de 35 à 50% moins cher que dans les pays voisins) ». Dans sa conjoncture flash de mai 2026, le Statec relève également qu'il y a eu « un effet de stockage à la fin de 2025, en anticipation de l'augmentation des droits d'accise sur les cigarettes et le tabac à rouler fine coupe au 1^{er} janvier 2026 ».

Par ailleurs, le ministre des Finances a indiqué³¹ que « les droits d'accises ont augmenté de manière plus importante que lors de la décennie précédente : la hausse moyenne annuelle sur la période 2013 – 2023 était d'environ 2%, (...) contre 5,5% en 2025 et 2,7% en 2024 ».

En 2025, les recettes relatives aux ventes d'essence et de diesel poursuivent des tendances opposées. Sous l'impulsion du succès rencontré par les voitures hybrides, les quantités d'essence vendues et par conséquent les recettes encaissées ont continué d'augmenter, alors que les

²⁸ Mesure du paquet fiscal « Entlastungs-Pak ».

²⁹ Avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026 (page 115).

³⁰ Avis portant sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2026 (page 134).

³¹ Présentation de la situation financière au 31 décembre 2025 par le ministre des Finances aux membres de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 3 février 2026.

ventes et les recettes de diesel ont régressé sous l'effet de la perte de compétitivité du diesel professionnel et le recul des immatriculations des voitures roulant au diesel.

Dans cette optique, le ministre des Finances³² a relevé que « le volume des ventes d'essence a augmenté d'environ 7 millions de litres » et que l'évolution du diesel routier « tire son origine de l'ajustement de la flotte automobile ainsi que du différentiel des prix du gasoil routier professionnel entre le Luxembourg et la Belgique ».

Selon le Statec, les voitures hybrides représentent 15% du parc automobile en 2025³³ et « les accises sur les carburants ont continué à diminuer (-2,2%, après -0,9% en 2024) sous l'effet d'une baisse des volumes des ventes de diesel (-11% en 2025) »³⁴.

Droits d'enregistrement

Le compte général 2025 affiche des recettes à hauteur de 156,35 millions d'euros, soit une baisse substantielle de -16,31% (-30,46 millions d'euros) par rapport à 2024 (186,81 millions). La baisse des recettes pour l'année 2025 est toutefois moins marquée qu'en 2024 (-19,64%).

Il convient de souligner que les recettes de droits d'enregistrement sont nettement inférieures aux prévisions inscrites dans le budget voté pour l'année 2025 (255,40 millions d'euros, surestimation de +99,05 millions d'euros, +38,78%).

Après la progression passagère constatée au 2^{ème} trimestre de l'année 2025, en raison de l'expiration des mesures étatiques fin juin, la redynamisation substantielle des transactions immobilières s'est estompée et l'on constate une diminution des transactions immobilières, de -28,2% pour les maisons existantes et -34,0% pour les appartements existants ou en construction, par rapport à l'année 2024. Le niveau d'activité observé en 2025 reste inférieur à celui d'avant la crise de 2022³⁵.

Le déclin de l'activité immobilière tout comme les mesures fiscales mises en place par le gouvernement, en vue de stimuler les activités immobilières (paquet « Logement »), pèsent sur les recettes fiscales.

En 2025, la moins-value des recettes découlant de la hausse du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 30.000 à 40.000 euros s'élève à 25,3 millions d'euros³⁶. En complément, l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt « Bëllegen Akt » à des fins d'investissement dans le logement locatif,

³² Présentation de la situation financière au 31 décembre 2025 par le ministre des Finances aux membres de la Commission des Finances et de la Commission de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés en date du 3 février 2026.

³³ Note de conjoncture N°2-2025.

³⁴ Note de conjoncture N°1-2026.

³⁵ Le logement en chiffres – N°19 – Mars 2026 publié par le Statec.

³⁶ Projet de loi – N°8772 – Exposé des motifs page 6.

fixé à 20.000 euros par personne physique, a entraîné un déchet fiscal de 5,0 millions d'euros³⁷.

Outre ces mesures, l'allègement fiscal relatif à la réduction de la moitié de la base imposable³⁸ des droits d'enregistrement et de transcription sur les acquisitions a engendré un déchet fiscal de 97,2 millions d'euros au 31 décembre 2025³⁹. Pour rappel, cette mesure avait initialement été introduite pour les actes notariés signés entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 juin 2025, et a par la suite été prolongée jusqu'au 30 septembre 2025.

³⁷ Projet de loi – N°8772 – Exposé des motifs page 6.

³⁸ Cette mesure s'applique à la fois aux biens existants et aux nouvelles constructions (VEFA) lorsque l'achat immobilier concerne une résidence principale, alors que pour les investisseurs la baisse de la base taxable s'applique uniquement aux nouvelles constructions (VEFA).

³⁹ Projet de loi – N°8772 – Exposé des motifs page 6.

2.3 Dépenses du budget 2025

Le compte général pour l'exercice 2025 porte sur des dépenses courantes de 24.033.525.820,20 euros, des dépenses en capital de 3.821.613.383,75 euros et des dépenses pour opérations financières de 2.154.615.398,93 euros, soit des dépenses totales de 30.009.754.602,88 euros. Les dépenses totales effectives sont supérieures aux prévisions du budget voté de 2,57%. Cet écart correspond à 752.078.354,88 euros.

En faisant abstraction des dépenses pour opérations financières réalisées en 2025, les dépenses totales sont supérieures aux prévisions du budget voté de 246.737.915,95 euros, soit un écart de 0,89%.

Tel qu'il ressort du tableau 14, les dépenses supplémentaires concernent notamment :

- les remboursements de la dette publique (+531.327.707,82 euros) ;
- les dotations des fonds de réserve (+313.626.692,19 euros) ;
- les achats de terrains et bâtiments dans le pays (+129.265.523,45 euros) ;
- les transferts de revenus à l'étranger (+100.714.152,82 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- des subventions d'exploitation (-96.817.831,55 euros) ;
- des achats de biens non durables et de services (-109.360.411,02 euros).

Au niveau des dépenses courantes, la baisse se chiffre à -156.966.201,80 euros (-0,65%). Concernant les dépenses en capital, le montant final se situe sensiblement au-dessus des prévisions, et ce avec un dépassement de 403.704.117,75 euros (+11,81%).

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2025, est le suivant :

Tableau 23 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2025

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	296.621.261,28	5.386.559,67	302.007.820,95
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	975.952.512,42	636.244.061,86	1.612.196.574,28
Ministère des Affaires intérieures	2.682.123.866,75	90.234.496,88	2.772.358.363,63
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	92.329.448,17	126.517.851,34	218.847.299,51
Ministère de la Culture	259.010.865,11	29.929.708,00	288.940.573,11
Ministère de la Digitalisation	272.040.263,90	40.504,61	272.080.768,51
Ministère de l'Economie	183.008.697,68	321.983.069,44	504.991.767,12
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	4.252.506.880,48	99.756.558,81	4.352.263.439,29
Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	30.042.817,25	0,00	30.042.817,25
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	141.604.501,85	338.404.983,60	480.009.485,45
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2.477.741.270,27	37.942.211,23	2.515.683.481,50
Ministère des Finances	1.351.723.289,68	309.643.341,02	1.661.366.630,70
Ministère de la Fonction publique	1.009.787.457,38	39.467,11	1.009.826.924,49
Ministère de la Justice	339.235.070,18	3.735.736,40	342.970.806,58
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	97.834.331,01	493.485.586,01	591.319.917,02
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.780.133.644,48	1.250.601.621,64	3.030.735.266,12
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	693.064.819,55	5.221.506,53	698.286.326,08
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	5.773.175.901,60	66.972.528,75	5.840.148.430,35
Ministère des Sports	63.475.743,46	5.120.228,58	68.595.972,04
Ministère du Travail	1.262.113.177,70	353.362,27	1.262.466.539,97
Total des dépenses budgétaires	24.033.525.820,20	3.821.613.383,75	27.855.139.203,95

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

Secteur conventionné dit « ASFT » (Activité Sociale, Familiale et Thérapeutique) : évolution de la participation financière entre 2021 et 2025

Dans son rapport spécial portant sur le soutien financier accordé par l'Etat dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, présenté le 13 avril 2026 à la Commission de l'Exécution budgétaire, la Cour a analysé l'évolution de la participation financière de l'Etat en faveur des organismes conventionnés relevant du secteur ASFT sur la période 2016 à 2020.

Dans une optique d'actualisation des données figurant dans le rapport spécial, le tableau suivant présente la répartition de la participation financière de l'Etat par ministère au titre de frais de personnel et de fonctionnement relevant du secteur ASFT entre 2021 et 2025.

Tableau 24 : Participation financière par ministère

Ministères	2021	2022	2023	2024	2025
MENJE	522.624.781	587.685.622	694.249.863	728.412.263	860.042.216
MIFA	137.165.907	152.189.268	171.055.090	187.355.009	221.309.048
MISA	64.965.941	73.677.438	81.350.319	90.711.852	95.436.978
MEGA	17.735.512	17.154.217	18.885.412	22.646.689	25.506.231
Total de l'exercice	742.492.141	830.706.546	965.540.685	1.029.125.813	1.202.294.473
Variation en %	-	11,9%	16,2%	6,6%	16,8%

La Cour note que les dépenses ont connu une croissance de 61,9%, passant de 742,5 millions d'euros en 2021 à 1,2 milliard d'euros en 2025.

2.4 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

Selon l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2025, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 45.364.410,03 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 25 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2025
6	400.720,08	278.343,80	122.376,28	-1.073.259,15
7	0,00	0,00	0,00	239.558,53
18	7.371.860,21	3.301.138,79	4.070.721,42	20.253.470,18
19	3.061.434,13	3.215.351,18	-153.917,05	3.493.056,63
29	0,00	0,00	0,00	43.721,07
30	0,00	0,00	0,00	210.691,51
34	0,00	0,00	0,00	185,61
35	22.174.565,33	6.567.405,60	15.607.159,73	-3.886.831,65
38	49.118.314,49	49.622.978,36	-504.663,87	819.023,42
44	27.267.651,03	31.762.702,64	-4.495.051,61	11.939.846,44
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
49	0,00	113.850,00	-113.850,00	0,00
50	184.978,28	184.978,28	0,00	137.837,14
51	4.589.068,61	1.335.632,15	3.253.436,46	10.199,23
61	7.037.898,05	5.988.183,04	1.049.715,01	13.331.188,43

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2025
70	0,00	0,00	0,00	146.248,08
71	104.720,00	51.785,39	52.934,61	85.455,25
78	0,00	12.659,17	-12.659,17	0,00
85	2.347.344,90	2.207.355,93	139.988,97	1.895.428,80
87	334.551,57	265.784,22	68.767,35	236.409,30
91	0,00	0,00	0,00	242.010,02
94	134.628,97	4.705,45	129.923,52	99.862,47
95	11.500,00	39.500,00	-28.000,00	-500,00
96	16.084.045,29	10.572.038,03	5.512.007,26	-3.063.160,49
Total	140.223.280,94	115.524.392,03	24.698.888,91	45.364.410,03

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

La Cour renvoie aux rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2019 à 2023 précisant que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire « encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. »

Par ailleurs, la Cour des comptes tient à relever que l'article 13 de la loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 supprime le budget pour ordre et le remplace par un budget pour compte de tiers, désormais intégré au budget de l'Etat. Les articles de recettes et de dépenses pour ordre sont remplacés par des articles regroupés sous deux nouveaux titres à savoir « Recettes pour compte de tiers » et « Dépenses pour compte de tiers ». Cette modification introduit un équilibre pluriannuel entre recettes et dépenses pour compte de tiers, plus conforme à la réalité économique et comptable des opérations en question.

Dans le cadre de la suppression du budget pour ordre, les soldes cumulés constatés à la fin de l'exercice 2025, qu'ils soient positifs ou négatifs, font l'objet d'une régularisation budgétaire. A cet effet, il est procédé à l'inscription, dans le budget pour compte de tiers, d'un article de recette

intitulé « Régularisation des soldes cumulés négatifs à la fin 2025 – ancien budget pour ordre » et d'un article de dépense intitulé « Régularisation des soldes cumulés positifs à la fin 2025 – ancien budget pour ordre ».

Finalement, selon le rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2024, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire « prend note des recommandations de la Cour relatives au budget pour ordre ainsi que de la proposition du gouvernement d'adapter le cadre légal pour remédier à la situation. » Dans ce contexte, elle prend également note des modifications proposées dans le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026. « La Commission prend note de la suppression du budget pour ordre et de son remplacement par un budget pour compte de tiers entièrement intégré dans le budget de l'Etat. Selon le commentaire des articles du projet de loi précité, cette modification introduit implicitement un équilibre pluriannuel entre recettes et dépenses pour compte de tiers, plus conforme à la réalité économique et comptable des opérations en question. »

2.5 Services de l'Etat à gestion séparée

L'article 74(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que « la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée », ci-après SEGS.

D'après l'article 11 de la loi budgétaire de 2025, il y a 62 services de l'Etat à gestion séparée, dont six administrations dépendant du ministère de la Culture, une administration dépendant du ministère de l'Economie, deux administrations dépendant du ministère des Sports, une administration dépendant du ministère de la Digitalisation, une administration dépendant du ministère du Travail, une administration dépendant du ministère de la Justice et surtout 50 administrations dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En 2025, deux nouveaux SEGS ont été créés, à savoir le Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA) constitué par la loi du 20 juillet 2018 et l'Institut de formation de l'éducation nationale constitué par la loi du 30 juillet 2015.

De plus, l'article 74(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose qu'un règlement grand-ducal « fixe, le cas échéant par dérogation aux principes de l'unité, de l'universalité et de l'annualité et aux règles de comptabilité tels que prévus par la présente loi, les règles de la gestion financière et comptable applicables au service à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion par le ministre ayant le service concerné dans ses attributions. » Il s'agit en l'occurrence du règlement grand-ducal modifié

du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion.

Ce règlement grand-ducal modifié du 3 février prévoit notamment aux articles 9 et 10 les modalités du contrôle de la gestion des services de l'Etat à gestion séparée à savoir :

- Le SEGS communique à la fin de chaque trimestre au ministre ayant le service dans ses attributions l'état détaillé de l'ensemble des recettes perçues et des dépenses effectuées se rapportant à l'exercice en cours.
- Un contrôle interne de la gestion financière et comptable du SEGS est réalisé par un agent désigné par le ministre ayant le service dans ses attributions.
- La direction du contrôle financier est chargée du contrôle externe des opérations effectuées par le SEGS.

Par ailleurs, les ressources des services de l'Etat à gestion séparée sont constituées notamment par :

- la dotation globale à charge du budget de l'Etat ;
- le solde reporté de l'exercice précédent ;
- les recettes pour prestations de services et autres recettes d'exploitation ;
- les dons et legs reçus conformément à l'article 910 du Code civil.

Les dépenses des services de l'Etat à gestion séparée ne sont pas reprises dans le budget de l'Etat en tant que tel, si ce n'est via une dotation initiale en début d'année.

A noter que les avoirs disponibles des services de l'Etat à gestion séparée constituent les avoirs financiers liquides à disposition de ces entités, soit dans leurs caisses, soit sur leurs propres comptes bancaires, mis à disposition par la Trésorerie de l'Etat.

A rappeler que les « avoirs » des SEGS ne sont pas à considérer comme des liquidités placées dans des comptes distincts au nom de chaque service. Ces avoirs correspondent uniquement à une écriture comptable et des droits à « engager » des dépenses par les SEGS. En fait, la gestion des liquidités des SEGS fait l'objet d'un système de « cash pooling » centralisant toutes les liquidités concernées au sein de la Trésorerie de l'Etat à des fins de placement.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2025, il est à constater qu'à la fin de l'exercice 2025, les avoirs disponibles des services de l'Etat à gestion séparée s'élèvent à 260,15 millions d'euros, dont 66,53% appartiennent au Centre des technologies de l'information de l'Etat. Le tableau ci-après renseigne sur les avoirs à disposition de tous les services de l'Etat à gestion séparée à la fin de l'année 2025.

**Tableau 26 : Avoirs disponibles des services de l'Etat à gestion séparée
au 31 décembre 2025**

Services de l'Etat à gestion séparée	Solde au 31-12-2025 (en euros)
Agence pour le développement de l'emploi	7.556.614,75
Archives nationales	1.951.104,66
Atert-Lycée Redange	112.782,81
Athénée de Luxembourg	636.423,19
Bibliothèque nationale	3.411.800,14
Bureau de gestion des avoirs	4.310.458,65
Centre de gestion informatique de l'éducation nationale	7.233.288,05
Centre de logopédie - Centre pour le développement des compétences langagières et communicatives	97.739,58
Centre des technologies de l'information de l'Etat	173.069.768,22
Centre national de l'audiovisuel	3.889.872,81
Centre national de littérature	383.173,53
Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa (CDA)	8.753,79
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue	136.408,76
Commissariat aux affaires maritimes	984.839,87
Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	1.783.458,79
Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette	64.228,30
Ecole internationale de Mondorf-les-Bains	622.414,92
Ecole internationale Gaston Thorn	712.442,57
Ecole internationale Mersch Anne Beffort	222.861,47
Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	1.628.352,56
Ecole nationale pour adultes	587.914,79
Eis Schoul - Ecole primaire de recherche basée sur une pédagogie inclusive	78.939,40
Institut de formation de l'éducation nationale	1.875.539,13
Institut national des langues à Luxembourg	8.605.596,39
Institut national des sports	361.357,46
Lënster Lycée International School	581.311,89
Lycée Aline Mayrisch	223.594,48

Services de l'Etat à gestion séparée	Solde au 31-12-2025 (en euros)
Lycée Bel-Val	360.394,79
Lycée classique d'Echternach	486.524,53
Lycée classique/technique de Diekirch	714.093,39
Lycée de Garçons à Luxembourg	89.248,57
Lycée de Garçons à Esch-sur-Alzette	46.492,83
Lycée des Arts et Métiers	1.217.977,84
Lycée du Nord	1.438.183,09
Lycée Edward Steichen	670.739,92
Lycée Ermesinde	857.046,78
Lycée Hubert Clement	341.844,74
Lycée Michel Rodange	72.899,46
Lycée Nic Biever	762.095,79
Lycée Robert-Schuman Luxembourg	336.074,84
Lycée technique agricole : LTA Ettelbrück	1.229.998,50
Lycée technique d'Ettelbruck	938.605,40
Lycée technique de Bonnevoie	429.953,16
Lycée technique de Lallange	532.934,09
Lycée technique du Centre	547.387,77
Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion	463.759,90
Lycée technique Esch-Alzette	651.774,76
Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher	218.860,80
Lycée technique Josy Barthel Mamer	888.828,25
Lycée technique Mathias Adam	1.364.031,63
Lycée technique Michel Lucius	180.667,99
Lycée technique pour professions de santé	1.033.674,34
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	84.924,92
Musée national d'histoire et d'art	1.089.804,22
Musée national d'histoire naturelle	578.169,84
Nordstad-Lycée	298.273,38
Restaurants scolaires	8.173.355,91
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	2.081.613,39

Services de l'Etat à gestion séparée	Solde au 31-12-2025 (en euros)
Service de la formation des adultes	2.826.943,60
Service de la formation professionnelle	6.777.226,00
Service national de la jeunesse	1.074.721,21
Sportlycée	163.203,68
Total	260.153.370,27

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

2.6 Exécution du budget des dépenses

2.6.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section ainsi que des transferts de crédits d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

La Cour tient à noter qu'à partir de l'exercice budgétaire 2025, les transferts de crédits d'un article à l'autre peuvent être opérés au cours de l'exercice sans l'autorisation du ministre ayant le budget dans ses attributions.

Pour l'exercice budgétaire 2025, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 51.630.585,43 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 37.170.252,96 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le Budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 130 arrêtés de transfert. Dans 10 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 27 : Transferts de crédits - motivation insuffisante

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	6	0
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	11	1
Ministère des Affaires intérieures	13	1
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	16	1
Ministère de la Culture	8	0
Ministère de la Digitalisation	0	0
Ministère de l'Economie	6	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	34	5
Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité	3	0
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	0	0
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	2	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de la Fonction publique	0	0
Ministère de la Justice	9	2
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	2	0
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	12	0
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	2	0
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	0	0
Ministère des Sports	6	0
Ministère du Travail	0	0
Total	130	10

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2025, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros ;

- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

2.6.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2025 s'élève à 1.941.959.010,51 euros dont 724.346.222,51 euros pour le budget des dépenses courantes, 642.736.614,00 euros pour le budget des dépenses en capital et 574.876.174,00 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 1.884.035.074,34 euros dont 682.856.349,38 euros pour le budget des dépenses courantes, 626.302.577,69 euros pour le budget des dépenses en capital et 574.876.147,27 euros pour le budget des dépenses pour opérations financières. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 236.870.705,63 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 445.985.643,75 euros.

Budget	Autorisations	Dépassements utilisés
des dépenses courantes	724.346.222,51	682.856.349,38
des dépenses en capital	642.736.614,00	626.302.577,69
des dépenses pour opérations financières	574.876.174,00	574.876.147,27
Total	1.941.959.010,51	1.884.035.074,34

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 68,16% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent trois articles et 97,62% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent dix articles.

Tableau 28 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2025

Article	Libellé	Crédit voté	Paielements effectifs	Dépassements utilisés
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
	Section 31.05 - Direction de la Défense			
31.05.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire	390.000.000,00	598.600.000,00	208.600.000,00
	36 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 36.00 - Economie			
36.00.93.000	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé	140.000.000,00	151.000.000,00	11.000.000,00
	Section 36.06 - Classes moyennes			
36.06.53.040	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital	19.000.000,00	33.238.849,21	14.238.849,21
	37 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 37.00 - Dépenses générales			
37.00.93.000	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	40.000.000,00	75.000.000,00	35.000.000,00
	39 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE			
	Section 39.00 - Environnement - Dépenses générales			
39.00.93.010	Alimentation du fonds climat et énergie	56.000.000,00	82.500.000,00	26.500.000,00
	41 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 41.00 - Dépenses générales			
41.00.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat	5.000.000,00	25.906.739,47	20.906.739,47
41.00.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat	35.000.000,00	143.282.896,51	108.282.896,51
41.00.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées	10.000.000,00	70.613.217,41	60.613.217,41

Article	Libellé	Crédit voté	Paielements effectifs	Dépassements utilisés
	44 - MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 44.00 - Logement			
44.00.93.000	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable	313.000.000,00	423.000.000,00	110.000.000,00
	45 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 45.14 - Bâtiments publics			
45.14.72.023	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays	1.000.000,00	17.237.274,36	16.237.274,36

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2025 les crédits budgétaires non limitatifs qui ont été dépassés de plus de 75% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

3 Fonds spéciaux de l'Etat

3.1 Situation financière des fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2025. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

A noter que, selon les articles 39 à 41 et 48 de la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025, le Fonds de la pêche⁴⁰ ainsi que le Fonds des eaux frontalières⁴¹ sont dissouts et leurs avoirs existants au 31 décembre 2024 (680.994 euros) sont portés en recette du Fonds pour la gestion de l'eau. Il en découle que les avoirs des fonds spéciaux au 31 décembre 2024 s'élèvent à seulement 2.698.820.851 euros contre 2.699.501.846 euros renseignés au compte général de 2024.

Par ailleurs, les articles 22 et 23 de la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025 abrogent le Fonds de relance et de solidarité et l'article 38 de ladite loi supprime le Fonds social culturel. Vu que l'affectation des avoirs de ces fonds spéciaux au 31 décembre 2024 n'a pas été réglée, ces fonds spéciaux figurent toujours dans les tableaux sous-jacents.

Ces diverses modifications législatives ramènent donc le nombre de fonds spéciaux de l'Etat à vingt-neuf. Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2025. Il en ressort que globalement les dépenses dépassent les recettes de quelque 394,93 millions d'euros.

Tableau 29 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2025	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2025
Fonds de la coopération au développement	20.314.871	398.880.222	399.045.215	416.925.697	2.434.389
Fonds d'équipement militaire	12.822.128	598.600.000	618.301.595	604.165.067	26.958.657
Fonds pour le patrimoine architectural	26.061.821	20.450.000	20.450.000	16.392.847	30.118.974
Fonds de rééquilibrage budgétaire	21.715.473	0	0	0	21.715.473

⁴⁰ fonds spécial régi par la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures

⁴¹ fonds spécial régi par la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2025	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2025
Fonds de pension	36.741.806	949.071.280	1.387.247.136	1.380.386.284	43.602.658
Fonds de dotation globale des communes	0	1.830.109.566	3.338.005.581	3.338.005.581	0
Fonds pour la gestion de l'eau	222.859.476	22.134.782	22.134.782	75.107.737	169.886.521
Fonds d'équipement sportif national	52.851.852	5.000.000	5.000.000	56.109.421	1.742.432
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	125.349.508	35.000.000	35.929.283	61.529.931	99.748.860
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	87.038.176	75.000.000	75.107.737	147.323.013	14.822.900
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	374.079	0	6.830	0	380.910
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	87.419.991	50.000.000	50.000.000	53.789.288	83.630.703
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	180.618.419	55.000.000	55.889.548	63.313.760	173.194.207
Fonds pour la protection de l'environnement	112.093.629	45.053.629	45.178.648	54.742.217	102.530.059
Fonds climat et énergie	520.831.004	242.556.500	243.148.749	490.645.755	273.333.997
Fonds pour l'emploi	496.734.369	1.022.259.179	1.142.785.593	1.185.049.369	454.470.594
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	14.106.919	125.000.000	168.298.649	155.577.313	26.828.255
Fonds d'investissements publics administratifs	132.816.301	90.000.000	90.100.000	73.678.529	149.237.772
Fonds d'investissements publics scolaires	62.645.371	70.000.000	70.000.724	37.000.313	95.645.781
Fonds des routes	72.532.822	395.000.000	395.109.230	299.771.436	167.870.616
Fonds du rail	17.495.132	556.781.540	677.085.753	661.436.316	33.144.569
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	43.204.562	7.500.000	7.500.000	21.432.185	29.272.377
Fonds pour la loi de garantie	136.590.567	65.000.000	66.645.984	39.002.037	164.234.514
Fonds pour la promotion touristique	13.045.701	10.000.000	10.000.000	14.049.898	8.995.803
Fonds pour la réforme communale	29.327.373	4.000.000	4.000.000	0	33.327.373
Fonds social culturel	121	0	0	0	121
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	85.868.436	90.000.000	90.001.266	115.146.595	60.723.107
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	15.323.927	154.200.000	155.049.272	156.011.472	14.361.728

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2025	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2025
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	432.352	450.000	450.000	439.825	442.527
Fonds spécial pour le logement abordable	71.524.365	423.000.000	423.171.149	473.536.851	21.158.663
Fonds de relance et de solidarité	80.302	0	0	0	80.302
Total	2.698.820.851	7.340.046.698	9.595.642.726	9.990.568.736	2.303.894.842

Différence entre recettes et dépenses :

-394.926.010

Source chiffres : compte général 2025 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une baisse de 14,63% est à constater pour l'exercice 2025 :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2025 : 2.698.820.851 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2025 : 2.303.894.842 euros
- diminution des avoirs des fonds spéciaux : 394.926.010 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2025 avaient tablé sur une diminution de 381.105.850 euros (-14,84%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique surtout par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+641 millions d'euros) ainsi que les dépenses des fonds spéciaux (+655 millions d'euros) ont été plus importantes qu'initialement projetées pour 2025 et que la croissance des recettes et des dépenses sont quasi identiques.

La Cour tient à rappeler que les « avoirs » des fonds spéciaux ne doivent pas être confondus avec des réserves de liquidités détenues par la Trésorerie de l'Etat dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à « engager » des dépenses par les gestionnaires des fonds spéciaux.

3.2 Evolution des recettes des fonds spéciaux

En examinant le projet de budget de 2025 et le compte général 2025, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2025 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2025 d'après le projet de budget 2025 : 8.954.467.150 euros
- recettes 2025 d'après le compte général 2025 : 9.595.642.726 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2025 sont donc supérieures de 7,16% par rapport aux estimations du projet de budget 2025.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2025.

Tableau 30 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2025 (projet de budget 2025)	Recettes 2025 (compte général 2025)	Variation : compte général 2025 - projet de budget 2025	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	383.880.222	399.045.215	15.164.993	3,95%
Fonds d'équipement militaire	390.000.000	618.301.595	228.301.595	58,54%
Fonds pour le patrimoine architectural	20.450.000	20.450.000	0	0,00%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	100	0	-100	-100,00%
Fonds de pension	1.348.834.000	1.387.247.136	38.413.136	2,85%
Fonds de dotation globale des communes	3.175.662.000	3.338.005.581	162.343.581	5,11%
Fonds pour la gestion de l'eau	22.013.787	22.134.782	120.995	0,55%
Fonds d'équipement sportif national	5.000.000	5.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.929.283	929.283	2,66%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	40.000.000	75.107.737	35.107.737	87,77%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	15.100	6.830	-8.270	-54,77%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	50.000.000	50.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	55.000.000	55.889.548	889.548	1,62%
Fonds pour la protection de l'environnement	54.533.000	45.178.648	-9.354.352	-17,15%
Fonds climat et énergie	216.556.600	243.148.749	26.592.149	12,28%
Fonds pour l'emploi	1.137.372.341	1.142.785.593	5.413.252	0,48%

Désignation du Fonds	Recettes 2025 (projet de budget 2025)	Recettes 2025 (compte général 2025)	Variation : compte général 2025 - projet de budget 2025	
			en euros	en %
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	173.311.000	168.298.649	-5.012.351	-2,89%
Fonds d'investissements publics administratifs	90.000.000	90.100.000	100.000	0,11%
Fonds d'investissements publics scolaires	70.000.000	70.000.724	724	0,00%
Fonds des routes	395.000.000	395.109.230	109.230	0,03%
Fonds du rail	657.429.000	677.085.753	19.656.753	2,99%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	7.500.000	7.500.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	66.645.984	1.645.984	2,53%
Fonds pour la promotion touristique	10.000.000	10.000.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	4.000.000	4.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	0	0	0	-
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	90.000.000	90.001.266	1.266	0,00%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	144.460.000	155.049.272	10.589.272	7,33%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	450.000	450.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le logement abordable	313.000.000	423.171.149	110.171.149	35,20%
Fonds de relance et de solidarité	0	0	0	-
Total	8.954.467.150	9.595.642.726	641.175.576	7,16%

Source chiffres : projet de budget 2025, compte général 2025 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2025 et le compte général 2025 se chiffre à 641,18 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 419,24 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
 - le Fonds d'équipement militaire avec 208,60 millions d'euros ;
 - le Fonds spécial pour le soutien au développement du Logement avec 110 millions d'euros ;
 - le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avec 35 millions d'euros ;
 - le Fonds climat et énergie avec 26,50 millions d'euros ;

- le Fonds de la coopération au développement avec 17 millions d'euros concernant le solde de l'article 81 du budget pour ordre de 2011 ;
 - Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé avec 11 millions d'euros ;
 - Fonds du rail avec 5 millions d'euros.
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2025 pour les fonds spéciaux suivants :
 - le Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal) avec 243,90 millions d'euros ;
 - le Fonds de pension (augmentation des recettes au niveau de l'administration centrale et en particulier dans la fonction publique, ainsi que l'augmentation des recettes hors du périmètre de l'administration centrale à savoir de la BCEE et de la CNAP) avec 38,41 millions d'euros ;
 - le Fonds d'équipement militaire (participation financière par des pays partenaire) avec 19,70 millions d'euros ;
 - le Fonds du rail (augmentation des remboursements d'avances sur investissement, des ventes et des loyers) avec 14,84 millions d'euros.
- prise en compte de recettes propres moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2025 pour le fonds spécial suivant :
 - Fonds pour la protection de l'environnement avec -9,48 millions d'euros suite à la baisse des recettes de la redevance écopoints.

3.3 Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Pour ce qui est du projet de budget de 2025 et du compte général 2025, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2025 d'après le projet de budget 2025 : 9.335.573.000 euros
- dépenses 2025 d'après le compte général 2025 : 9.990.568.736 euros

La Cour constate que la variation des dépenses entre le projet de budget 2025 et le compte général 2025 est de 7,02%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2025.

Tableau 31 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2025 (projet de budget 2025)	Dépenses 2025 (compte général 2025)	Variation : compte général 2025 - projet de budget 2025	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	383.880.000	416.925.697	33.045.697	8,61%
Fonds d'équipement militaire	385.307.000	604.165.067	218.858.067	56,80%
Fonds pour le patrimoine architectural	28.753.000	16.392.847	-12.360.153	-42,99%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	0	0	0	-
Fonds de pension	1.348.834.000	1.380.386.284	31.552.284	2,34%
Fonds de dotation globale des communes	3.175.662.000	3.338.005.581	162.343.581	5,11%
Fonds pour la gestion de l'eau	85.319.000	75.107.737	-10.211.263	-11,97%
Fonds d'équipement sportif national	16.593.000	56.109.421	39.516.421	238,15%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	70.813.000	61.529.931	-9.283.069	-13,11%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	65.361.000	147.323.013	81.962.013	125,40%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	20.000	0	-20.000	-100,0%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	47.704.000	53.789.288	6.085.288	12,76%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	78.398.000	63.313.760	-15.084.240	-19,24%
Fonds pour la protection de l'environnement	69.912.000	54.742.217	-15.169.783	-21,70%
Fonds climat et énergie	355.480.000	490.645.755	135.165.755	38,02%
Fonds pour l'emploi	1.189.450.000	1.185.049.369	-4.400.631	-0,37%

Désignation du Fonds	Dépenses 2025 (projet de budget 2025)	Dépenses 2025 (compte général 2025)	Variation : compte général 2025 - projet de budget 2025	
			en euros	en %
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	175.000.000	155.577.313	-19.422.687	-11,10%
Fonds d'investissements publics administratifs	90.293.000	73.678.529	-16.614.471	-18,40%
Fonds d'investissements publics scolaires	80.095.000	37.000.313	-43.094.687	-53,80%
Fonds des routes	365.080.000	299.771.436	-65.308.564	-17,89%
Fonds du rail	670.409.000	661.436.316	-8.972.684	-1,34%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	24.238.000	21.432.185	-2.805.815	-11,58%
Fonds pour la loi de garantie	49.700.000	39.002.037	-10.697.963	-21,53%
Fonds pour la promotion touristique	16.232.000	14.049.898	-2.182.102	-13,44%
Fonds pour la réforme communale	5.500.000	0	-5.500.000	-100,0%
Fonds social culturel	0	0	0	-
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	98.330.000	115.146.595	16.816.595	17,10%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	147.582.000	156.011.472	8.429.472	5,71%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	450.000	439.825	-10.175	-2,26%
Fonds spécial pour le logement abordable	311.178.000	473.536.851	162.358.851	52,18%
Fonds de relance et de solidarité	0	0	0	-
Total	9.335.573.000	9.990.568.736	654.995.736	7,02%

Source chiffres : projet de budget 2025, compte général 2025 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les dépenses des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2025 et le compte général 2025 se chiffre à 655 millions d'euros.

Tout d'abord, la Cour note que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes ont été sous-estimées de 162,34 millions d'euros (5,11%). En effet, la redistribution aux communes a été plus importante que prévue, compte tenu notamment des recettes supplémentaires de 243,90 millions d'euros en provenance de l'impôt commercial communal.

Pour le Fonds climat et énergie, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 135,17 millions d'euros (38,02%), étant donné que les dépenses relatives aux mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie (+96,16 millions d'euros), à la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO₂ – voitures électriques (+62,55 millions d'euros) et aux mécanismes de compensation (+26,50 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues au projet de budget.

Pour le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de

L'Enfance et de la Jeunesse, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 81,96 millions d'euros (125,40%), étant donné que les dépenses concernant l'enfance et la jeunesse (aide à l'enfance, maisons relais) (+46,80 millions d'euros) et celles relatives aux infrastructures étatiques dépendant du MENJE (+12,99 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues au projet de budget.

Pour le Fonds d'équipement sportif national, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 39,52 millions d'euros (238,15%), étant donné que les dépenses en relation avec le onzième programme quinquennal d'équipement sportif (+14,89 millions d'euros) et le douzième programme quinquennal d'équipement sportif (+16,57 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues au projet de budget.

Pour le Fonds de la coopération au développement, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 33,05 millions d'euros (8,61%), étant donné que les dépenses relatives aux actions humanitaires ont été plus importantes (+26,55 millions d'euros) que prévues au projet de budget.

Pour le Fonds de pension, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 31,55 millions d'euros (2,34%), étant donné que les pensions des fonctionnaires de l'Etat (+23,96 millions d'euros) et que les dépenses au niveau de la Sécurité sociale (+9,89 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues au projet de budget.

Concernant les fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales sous-estimations.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets du Fonds d'équipement militaire, dont les dépenses budgétisées ont été sous-estimées de 218,86 millions d'euros (56,80%).

Projets (en millions d'euros)	Budget 2025	Compte 2025	Variation
MRTT - Investissement	57,88	68,82	10,94
MRTT - Mise à disposition de personnel par les Pays-Bas	0,74	10,00	9,26
Bataillon belgo-luxembourgeois : acquisition des véhicules du type griffon et jaguar	56,89	219,59	162,71
Support de l'Ukraine	80,00	144,19	64,19
	195,51	442,60	247,10

Source chiffres : projet de budget 2025, compte général 2025 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets du Fonds spécial pour le logement abordable, dont les dépenses budgétisées ont été sous-estimées de 162,36 millions d'euros (52,18%).

Projets (en millions d'euros)	Budget 2025	Compte 2025	Variation
Projets de moins de 49 logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat	35,77	46,96	11,19
Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logements) réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché	3,30	12,69	9,39
Projets de moins de 49 logements réalisés par les communes et syndicats de communes	29,07	39,07	10,00
Projets de moins de 49 logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong	37,13	58,96	21,84
Administration communale de Esch/Alzette, Nonnewisen, 164 logements	0,25	12,59	12,34
(Euvres Paroissiale St Martin Dudelange - Mersch, Route d'Arlon, 85 logements	1,50	7,31	5,81
Volet « Pacte logement 2.0 » - Catégorie 2 : Cadre de vie et rénovation urbaine	7,50	19,58	12,08
	114,52	197,16	82,65

Source chiffres : projet de budget 2025, compte général 2025 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint.

Concernant les fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales sous-estimations. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture dont les dépenses budgétisées ont été sous-estimées de 19,42 millions d'euros (11,10%).

Projets (en millions d'euros)	Budget 2025	Compte 2025	Variation
Financement partiel UE - Investissements (loi 2022)	6,30	0,00	-6,30
Financement partiel UE - Aides à la surface (loi 2022)	49,31	43,39	-5,92
Financement national - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016)	15,50	6,84	-8,66
Financement national - Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (loi 2016)	7,50	2,33	-5,17
Financement national - Investissements (loi 2022)	25,79	0,89	-24,90
	104,40	53,45	-50,95

Source chiffres : projet de budget 2025, compte général 2025 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales surestimations, dues au fait que certains projets n'ont pas été réalisés à la cadence prévue. Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle

des projets du Fonds d'investissements publics scolaires, dont les dépenses budgétisées ont été surestimées de 43,09 millions d'euros (53,80%).

Projets (en millions d'euros)	Budget 2025	Compte 2025	Variation
Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen	21,06	9,10	-11,96
Lycée technique de Bonnevoie - nouveau bâtiment	15,80	3,63	-12,17
Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	15,80	0,47	-15,33
Lycée des arts et métiers à Luxembourg - mise en conformité et assainissement	5,27	1,22	-4,05
Ecole internationale Gaston Thorn - infrastructures scolaires à Cessange	5,27	0,28	-4,99
	63,20	14,70	-48,50

Source chiffres : projet de budget 2025, compte général 2025 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds des routes, dont les dépenses budgétisées ont été surestimées de 65,31 millions d'euros (17,89%).

Projets (en millions d'euros)	Budget 2025	Compte 2025	Variation
Sécurisation N7 entre Fridhaff et Weiswampach	10,53	0,68	-9,85
Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück	10,53	0,34	-10,19
Ban de Gasperich et Midfield - Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck	12,64	2,63	-10,01
Mise à 2x3 voies des A3 et A6 Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	42,12	22,43	-19,69
Autoroute multimodale A4, Tram rapide et VéloExpressWee	24,85	18,35	-6,50
Hoehenhof - Mise à 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et aéroport	11,58	1,55	-10,03
Ouvrages d'art	20,17	11,50	-8,67
	132,42	57,48	-74,94

Source chiffres : projet de budget 2025, compte général 2025 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 17 septembre 2026.

La Cour des comptes,

Le Secrétaire général,
s. Claude Demuth

Le Président,
s. Marc Gengler

ANNEXE

**Tableau 32 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables
majorés par voie de transfert supérieur à 10.000 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 31.00 - Dépenses générales				
31.00.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	77.000,00	182.217,08	72.217,08
	Section 31.06 - Défense nationale				
31.06.74.030	Acquisition d'appareils médicaux (Crédit sans distinction d'exercice)	106.000	80.000,00	182.931,20	76.931,20
31.06.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux (Crédit sans distinction d'exercice)	411.000	65.000,00	449.871,04	38.871,04
31.06.74.330	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N. (Crédit sans distinction d'exercice)	182.000	130.000,00	301.943,60	119.943,60
31.06.74.340	Acquisition d'instruments de musique	72.000	50.000,00	119.164,15	47.164,15
	32 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES				
	Section 32.00 - Dépenses générales				
32.00.74.063	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	22.500,00	81.196,50	21.196,50
	36 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 36.00 - Economie				
36.00.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000	42.200,00	62.123,99	42.123,99
	37 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 37.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental				
37.09.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	15.000	30.000,00	44.142,84	29.142,84
	Section 37.18 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
37.18.74.041	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	4.653	11.415,00	16.066,44	11.413,44
	39 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE				
	Section 39.01 - Administration de l'environnement				
39.01.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	177.000	28.793,00	205.791,44	28.791,44

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	Section 39.02 - Administration de la nature et des forêts				
39.02.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	496.500	16.000,00	511.652,70	15.152,70
39.02.74.065	Projets de développement de logiciels (Crédit sans distinction d'exercice)	474.720	48.500,00	518.747,63	44.027,63
	40 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL				
	Section 40.00 - Dépenses générales				
40.00.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	55.995	25.000,00	79.232,40	23.237,40
	43 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 43.02 - Administration pénitentiaire				
43.02.74.050	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	33.000	20.000,00	50.961,67	17.961,67
	45 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 45.00 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
45.00.74.041	Service de protection du gouvernement: Acquisition d'équipements spéciaux	587.180	10.758,00	594.332,07	7.152,07
	47 - MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 47.01 - Direction de la Santé				
47.01.74.030	Acquisition d'appareils et matériel médical (Crédit sans distinction d'exercice)	166.500	25.000,00	172.529,43	6.029,43

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 33 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à 50.000 euros

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 01.00 - Dépenses générales				
01.00.12.252	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses (Crédit sans distinction d'exercice)	714.720	-81.100,00	526.825,18	187.894,82
	Section 01.06 - Défense nationale				
01.06.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit sans distinction d'exercice)	3.725.000	-400.000,00	3.206.705,73	518.294,27

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
01.06.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses (Crédit sans distinction d'exercice)	17.279.532	-450.000,00	15.148.262,53	2.131.269,47
01.06.12.304	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi (Crédit sans distinction d'exercice)	4.705.410	-435.000,00	4.269.880,48	435.529,52
01.06.12.330	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN	782.500	-130.000,00	587.507,40	194.992,60
01.06.12.352	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions (Crédit sans distinction d'exercice)	1.932.550	-580.000,00	1.188.806,57	743.743,43
	Section 01.07 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.07.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet (Crédit sans distinction d'exercice)	4.500.000	-615.000,00	3.631.643,15	868.356,85
	02 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES				
	Section 02.00 - Dépenses générales				
02.00.12.141	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-60.000,00	156.790,32	143.209,68
	Section 02.06 - Police grand-ducale				
02.06.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses (Crédit sans distinction d'exercice)	4.811.849	-760.000,00	2.985.566,60	1.826.282,40
02.06.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication (Crédit sans distinction d'exercice)	7.928.801	-361.100,00	6.283.364,35	1.645.436,65
02.06.12.350	Frais d'armement et munitions (Crédit sans distinction d'exercice)	1.848.585	-240.700,00	1.370.783,89	477.801,11
	03 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE				
	Section 03.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
03.00.12.341	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 » (Crédit sans distinction d'exercice)	1.338.000	-180.420,00	517.543,58	820.456,42
	06 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 06.00 - Economie				
06.00.41.018	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche « Secteur logistique » (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	-122.200,00	0,00	150.000,00
	Section 06.01 - Institut national de la statistique et des études économiques				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
06.01.24.010	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques (Crédit sans distinction d'exercice)	434.000	-58.040,00	316.871,75	117.128,25
	Section 06.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
06.05.12.191	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	434.977	-50.000,00	378.409,22	56.567,78
	07 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 07.00 - Dépenses générales				
07.00.12.304	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement (Crédit sans distinction d'exercice)	1.350.000	-415.136,00	793.580,79	556.419,21
07.00.33.004	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl	131.000	-117.900,00	0,00	131.000,00
	Section 07.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
07.07.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	204.190	-136.570,00	0,00	204.190,00
	Section 07.13 - Service de la formation professionnelle				
07.13.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (Crédit sans distinction d'exercice)	42.531.148	-3.281.000,00	39.248.992,09	3.282.155,91
	Section 07.15 - Secteur de l'Enfance				
07.15.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	25.503.976	-25.503.976,00	0,00	25.503.976,00
	Section 07.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille				
07.16.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	3.082.959	-3.082.959,00	0,00	3.082.959,00
	Section 07.18 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
07.18.12.301	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	1.793.394	-1.719.364,00	8.726,24	1.784.667,76
	Section 07.19 - Office national de l'enfance				
07.19.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	5.965.816	-5.965.816,00	0,00	5.965.816,00
	Section 07.20 - Secteur de la Jeunesse				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
07.20.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	1.147.660	-1.147.660,00	0,00	1.147.660,00
	Section 07.22 - Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille				
07.22.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses	254.160	-90.000,00	149.707,26	104.452,74
	08 - MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE				
	Section 08.00 - Egalité des genres et de la Diversité				
08.00.12.300	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres (Crédit sans distinction d'exercice)	209.000	-78.252,50	110.000,00	99.000,00
08.00.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	1.061.878	-1.061.878,00	0,00	1.061.878,00
	09 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE				
	Section 09.00 - Environnement. - Dépenses générales				
09.00.12.307	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-100.000,00	0,00	100.000,00
09.00.33.000	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	298.416	-193.922,00	104.494,00	193.922,00
	Section 09.02 - Administration de la nature et des forêts				
09.02.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	470.725	-90.000,00	334.322,85	136.402,15
09.02.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	805.432	-93.100,00	662.282,90	143.149,10
	12 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE				
	Section 12.02 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat				
12.02.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	-165.000,00	272.706,41	177.293,59
	13 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 13.00 - Justice				
13.00.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	-68.700,00	7.641,27	167.358,73
	15 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 15.07 - Transports publics routiers				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
15.07.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique (Crédit sans distinction d'exercice)	5.626.000	-456.700,00	4.979.667,35	646.332,65
	Section 15.12 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
15.12.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses (Crédit sans distinction d'exercice)	589.000	-100.000,00	325.943,96	263.056,04
	Section 15.13 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				
15.13.14.008	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie (Crédit sans distinction d'exercice)	3.650.000	-171.000,00	2.392.046,26	1.257.953,74
15.13.14.030	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg; travaux d'entretien et de réparation (Crédit sans distinction d'exercice)	560.000	-185.000,00	332.035,96	227.964,04
	17 - MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 17.01 - Direction de la Santé				
17.01.12.258	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé (Crédit sans distinction d'exercice)	969.000	-262.000,00	469.294,88	499.705,12
	18 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 18.00 - Sports.- Dépenses générales				
18.00.12.361	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	80.000	-68.000,00	10.079,69	69.920,31
18.00.33.010	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	2.500.000	-150.375,00	2.338.471,73	161.528,27
	19 - MINISTERE DU TRAVAIL				
	Section 19.00 - Travail. - Dépenses générales				
19.00.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	170.000	-112.462,54	57.415,86	112.584,14
19.00.33.014	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'œuvre étrangère	100.000	-100.000,00	0,00	100.000,00
	Section 19.06 - Economie sociale et solidaire				
19.06.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	-50.000,00	40.762,80	109.237,20
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 31.06 - Défense nationale				
31.06.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Crédit sans distinction d'exercice)	1.022.000	-145.000,00	846.233,61	175.766,39

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
31.06.74.320	Equipement de casernement et équipement divers (Crédit sans distinction d'exercice)	2.014.100	-50.000,00	1.056.369,66	957.730,34
	41 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 41.07 - Cadastre et topographie				
41.07.74.050	Acquisition d'équipements informatiques (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	-51.000,00	276.778,52	223.221,48
	45 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 45.06 - Administration de la navigation aérienne				
45.06.72.010	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	-283.400,00	30.515,54	469.484,46
	Section 45.12 - Ponts et chaussées				
45.12.73.019	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation (Crédit sans distinction d'exercice)	2.500.000	-228.000,00	2.262.185,46	237.814,54

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 34 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 50.000 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 01.06 - Défense nationale				
01.06.11.141	Frais d'alimentation (Crédit sans distinction d'exercice)	1.311.000	335.000,00	1.518.825,19	207.825,19
01.06.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement (Crédit sans distinction d'exercice)	1.086.000	880.000,00	1.666.072,42	580.072,42
01.06.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	636.000	315.000,00	914.770,13	278.770,13
	Section 01.07 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.07.33.010	Participation aux frais de fonctionnement et des missions du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales	1.600.000	615.000,00	2.215.000,00	615.000,00
	02 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES				
	Section 02.06 - Police grand-ducale				
02.06.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit sans distinction d'exercice)	175.000	60.000,00	206.971,28	31.971,28

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
02.06.12.320	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	46.000	65.000,00	105.321,23	59.321,23
02.06.12.330	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	82.000	72.500,00	148.964,12	66.964,12
	07 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 07.13 - Service de la formation professionnelle				
07.13.12.306	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	71.000,00	533.354,60	33.354,60
	Section 07.22 - Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille				
07.22.12.300	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	205.700	86.260,00	286.231,25	80.531,25
	09 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE				
	Section 09.00 - Environnement. - Dépenses générales				
09.00.33.001	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	408.000	72.908,00	480.908,00	72.908,00
	15 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 15.13 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				
15.13.14.000	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes (Crédit sans distinction d'exercice)	6.860.000	160.000,00	6.924.857,12	64.857,12
15.13.14.003	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation (Crédit sans distinction d'exercice)	1.100.000	171.000,00	1.231.631,01	131.631,01
	18 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 18.00 - Sports.- Dépenses générales				
18.00.12.120	Frais d'experts et d'études	148.500	240.375,00	378.862,43	230.362,43
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
	Section 31.00 - Dépenses générales				
31.00.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	77.000,00	182.217,08	72.217,08
	Section 31.06 - Défense nationale				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
31.06.74.030	Acquisition d'appareils médicaux (Crédit sans distinction d'exercice)	106.000	80.000,00	182.931,20	76.931,20
31.06.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux (Crédit sans distinction d'exercice)	411.000	65.000,00	449.871,04	38.871,04
31.06.74.330	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N. (Crédit sans distinction d'exercice)	182.000	130.000,00	301.943,60	119.943,60

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 35 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	07 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 07.15 - Secteur de l'Enfance			
07.15.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	25.503.976	-25.503.976,00	0,00
	Section 07.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille			
07.16.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	3.082.959	-3.082.959,00	0,00
	Section 07.18 - Centre socio-éducatif de l'Etat			
07.18.12.301	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	1.793.394	-1.719.364,00	8.726,24
	Section 07.19 - Office national de l'enfance			
07.19.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	5.965.816	-5.965.816,00	0,00
	Section 07.20 - Secteur de la Jeunesse			
07.20.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux (Crédit sans distinction d'exercice)	1.147.660	-1.147.660,00	0,00
	08 - MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE			
	Section 08.00 - Egalité des genres et de la Diversité			
08.00.33.020	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux	1.061.878	-1.061.878,00	0,00
	09 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE			

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	Section 09.00 - Environnement. - Dépenses générales			
09.00.12.307	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	-100.000,00	0,00
	19 - MINISTERE DU TRAVAIL			
	Section 19.00 - Travail. - Dépenses générales			
19.00.33.014	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'œuvre étrangère	100.000	-100.000,00	0,00
19.00.34.090	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations œuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	5.000	-5.000,00	0,00
	33 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE			
	Section 33.02 - Administration des services techniques de l'agriculture			
33.02.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels (Crédit sans distinction d'exercice)	4.000	-4.000,00	0,00
	37 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 37.18 - Centre socio-éducatif de l'Etat			
37.18.74.010	Acquisition de machines de bureau	1.500	-1.500,00	0,00
	41 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 41.05 - Enregistrement, domaines et TVA			
41.05.74.010	Acquisition de machines de bureau	1.000	-1.000,00	0,00
	45 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 45.04 - Navigation et transports fluviaux			
45.04.63.000	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	20.000	-20.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 36 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 75%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	00 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.00 - Maison du Grand-Duc			
00.00.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.000	118.164,36	55.164,36
00.00.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	429.000	5.264.012,58	4.835.012,58
00.00.12.323	Festivités 25 ans de Règne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	172.683,02	172.583,02
	Section 00.03 - Gouvernement			
00.03.12.110	Frais de contentieux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	2.918.796,27	1.418.796,27
00.03.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	530.000	4.225.819,02	3.695.819,02
00.03.34.040	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	2.698.026,99	2.648.026,99
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
	Section 01.04 - Commerce extérieur			
01.04.31.056	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	102.500,00	52.500,00
	Section 01.05 - Direction de la Défense			
01.05.11.300	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	3.150,00	2.150,00
01.05.35.038	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.932.771	56.919.196,64	35.986.425,64
	02 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES			
	Section 02.00 - Dépenses générales			
02.00.12.050	Achat de biens et services postaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000	89.136,45	58.136,45

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
02.00.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.500	139.393,05	56.893,05
	Section 02.01 - Finances communales			
02.01.43.011	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	5.164.466,54	4.864.466,54
	03 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE			
	Section 03.03 - Service d'économie rurale			
03.03.24.010	Location de logiciels informatiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.000	336.841,54	194.841,54
	04 - MINISTERE DE LA CULTURE			
	Section 04.00 - Culture. - Dépenses générales			
04.00.34.072	Participation de l'Etat aux indemnités prévues dans la loi sur le congé culturel (Crédit non limitatif)	10.000	44.587,41	34.587,41
	Section 04.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture			
04.08.41.021	Dotation à l'établissement public « Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain » - Liquidation solde Casino asbl (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	555.393,00	555.293,00
	06 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 06.03 - Energie			
06.03.31.040	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	7.260.322,82	7.260.222,82
06.03.34.060	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	8.949,30	8.849,30
	07 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 07.00 - Dépenses générales			
07.00.12.110	Frais de contentieux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	3.322,54	3.222,54
07.00.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	666.235	1.519.557,00	853.322,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	Section 07.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
07.07.11.150	Indemnités pour leçons supplémentaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	394.933,63	339.933,63
	Section 07.08 - Service de la formation des adultes			
07.08.33.000	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950.000	3.575.156,75	1.625.156,75
	Section 07.22 - Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille			
07.22.41.010	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	36.646,67	36.546,67
	09 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE			
	Section 09.00 - Environnement. - Dépenses générales			
09.00.12.301	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	135.536,12	134.536,12
	Section 09.02 - Administration de la nature et des forêts			
09.02.31.050	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.500	394.345,89	166.845,89
	10 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
	Section 10.01 - Famille			
10.01.12.336	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	50.552,78	50.452,78
	Section 10.04 - Fonds national de solidarité			
10.04.34.013	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	246.100	486.100,00	240.000,00
	Section 10.05 - Caisse pour l'avenir des enfants			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
10.05.42.006	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	4.937,76	4.837,76
	Section 10.06 - Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services			
10.06.12.123	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000	17.613,00	11.613,00
	11 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 11.00 - Dépenses générales			
11.00.11.090	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger (Crédit non limitatif)	49.935	125.699,99	75.764,99
11.00.12.012	Frais de route et de séjour (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	790.000	1.449.377,43	659.071,43
11.00.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.862.714,36	1.362.714,36
11.00.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses (Crédit non limitatif)	660	18.513,39	17.853,39
11.00.12.300	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	614.754,44	613.754,44
11.00.35.002	Quote-part à verser à l'Union européenne comme contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	10.125.306,71	5.125.306,71
11.00.35.010	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000	159.419.914,30	109.419.914,30
	Section 11.02 - Trésorerie de l'Etat			
11.02.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif)	9.930	89.663,15	79.733,15
	Section 11.04 - Contributions directes			
11.04.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130.000	4.631.769,18	3.501.769,18
	12 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
	Section 12.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses			
12.00.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	389.614,75	289.614,75
12.00.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.215.346,90	1.215.246,90

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	13 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 13.00 - Justice			
13.00.12.050	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	168.173,33	93.173,33
	15 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 15.13 - Ponts et chaussées.- Travaux propres			
15.13.14.040	Frais d'entretien des parkings « Park and Ride », des pôles d'échange et des plateformes multimodales (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	347.245,71	272.245,71
	16 - MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
	Section 16.00 - Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales			
16.00.12.050	Achat de biens et de services postaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000	230.389,28	84.998,28
	17 - MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales			
17.00.12.100	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.000	297.473,00	153.473,00
17.00.31.052	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe (Crédit non limitatif)	100	10.000,00	9.900,00
17.00.33.027	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	133.874,10	133.774,10
17.00.34.030	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	1.091.905,10	911.905,10
	Section 17.01 - Direction de la Santé			
17.01.12.127	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	385.465,91	335.465,91

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
17.01.33.010	Participation aux frais de fonctionnement de l'association œuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	387.000	795.061,36	408.061,36
	Section 17.09 - Inspection générale de la sécurité sociale			
17.09.12.070	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	889.100	1.678.184,82	789.084,82
	Section 17.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
17.10.12.050	Achat de biens et services postaux et de télécommunications (Crédit non limitatif)	100	44.759,44	44.659,44
	Section 17.14 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
17.14.34.010	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S. (Crédit non limitatif)	1.616.381	3.690.000,00	2.073.619,00
	32 - MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES			
	Section 32.02 - Direction générale de l'Immigration			
32.02.74.252	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.540	227.312,05	203.772,05
	Section 32.05 - Direction générale de la Sécurité civile			
32.05.72.000	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	234.440,87	234.340,87
	37 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 37.00 - Dépenses générales			
37.00.93.000	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Crédit non limitatif)	40.000.000	75.000.000,00	35.000.000,00
	39 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE			
	Section 39.02 - Administration de la nature et des forêts			
39.02.53.020	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.279.300	6.279.228,61	3.999.928,61

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	41 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 41.00 - Dépenses générales			
41.00.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	25.906.739,47	20.906.739,47
41.00.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000	143.282.896,51	108.282.896,51
41.00.73.060	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	35.122,54	34.122,54
41.00.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux (Crédit non limitatif)	1.000	18.819,81	17.819,81
41.00.74.080	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	70.613.217,41	60.613.217,41
	Section 41.08 - Dette publique			
41.08.91.006	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	842.907,82	842.807,82
	44 - MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 44.00 - Logement			
44.00.53.001	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	110.708,21	110.608,21
	45 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 45.00 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
45.00.74.002	Service de protection du gouvernement: Acquisition de véhicules automoteurs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.000	1.052.387,11	462.387,11
	Section 45.12 - Ponts et chaussées			
45.12.71.010	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	126.987,47	76.987,47
45.12.73.069	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	38.580,93	38.480,93

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
45.12.73.073	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	358.748,37	258.748,37
45.12.74.043	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	922.923,50	922.823,50
	Section 45.13 - Fonds d'investissements publics			
45.13.72.010	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	1.831.008,57	1.531.008,57
	Section 45.14 - Bâtiments publics			
45.14.72.023	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	17.237.274,36	16.237.274,36
	46 - MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
	Section 46.01 - Recherche et enseignement supérieur			
46.01.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	917.119,93	667.119,93
	59 – OPERATIONS FINANCIERES			
	Section 59.00 - Opérations financières			
59.00.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	2.369.225,57	2.369.125,57
59.00.84.036	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.074.560	27.581.581,70	22.507.021,70

Source chiffres : compte général 2025 ; tableau : Cour des comptes

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 2 octobre 2026

En référence à votre courrier du 17 septembre 2026 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2025, je prends bonne note de vos observations et vous communique ci-après mes réponses en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Concernant les observations de la Cour des comptes au sujet de l'impact budgétaire des mesures de relance du marché du logement

Dans son rapport sur le compte général de l'exercice 2024, la Cour avait invité le Gouvernement à dresser une évaluation chiffrée exhaustive des mesures de relance du marché du logement à l'occasion du dépôt des projets de budget et des comptes généraux de l'Etat.

Conformément à l'engagement pris dans ma réponse de l'année dernière, l'exposé des motifs du projet de loi n° 8772 portant règlement du compte général de l'exercice 2025 détaille désormais l'impact budgétaire de ces mesures, tant au niveau des dépenses que des déchets fiscaux qui en découlent. Je note avec satisfaction que la Cour a pu reprendre ces données dans son rapport.

Cette présentation sera maintenue dans les futurs projets de loi portant règlement des comptes généraux de l'Etat, aussi longtemps que ces mesures produiront des effets budgétaires.

2. Concernant les observations de la Cour des comptes au sujet du budget pour ordre

La Cour relève que le budget pour ordre de l'exercice 2025 affiche un excédent cumulé de recettes de 45.364.410,03 euros et que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés.

Comme annoncé dans ma réponse au rapport de la Cour sur le compte général de l'exercice 2024, le budget pour ordre a été supprimé par l'article 13 de la loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 et remplacé, à partir de l'exercice 2026, par un budget pour compte de tiers intégré au budget de l'Etat. Le compte général de l'exercice 2025 est ainsi le dernier à comporter un budget pour ordre.

Les soldes cumulés constatés à la fin de l'exercice 2025, qu'ils soient positifs ou négatifs, font l'objet d'une régularisation au cours de l'exercice 2026 par les départements ministériels concernés, par le biais des articles de recettes et de dépenses spécifiquement inscrits à cet effet au budget pour compte de tiers. Dans ce contexte, les démarches nécessaires seront entreprises afin de résorber le déséquilibre relevé par la Cour.

3. Concernant les observations de la Cour des comptes au sujet des fonds spéciaux

La Cour relève que l'affectation des avoirs au 31 décembre 2024 du Fonds de relance et de solidarité et du Fonds social culturel, abrogés respectivement supprimés par la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025, n'a pas encore été réglée.

Les avoirs résiduels de ces deux fonds s'élèvent à 80.302 euros et à 121 euros. Ces montants ne font pas l'objet d'une réaffectation et tombent en économie.

Le Fonds de relance et de solidarité a été supprimé sans reprise de ses avoirs ni de ses activités dans un autre dispositif. En revanche, les dépenses précédemment prises en charge par le Fonds social culturel sont désormais exécutées via un article budgétaire dédié, à savoir l'article 04.00.34.020 « *Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle ainsi que bourses de relève aux artistes émergents* », assorti des mentions « crédit non limitatif » et « sans distinction d'exercice ».

4. Concernant les fonds déposés auprès de la Trésorerie de l'Etat (section 2.1.1 du Rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2025)

Afin d'éviter tout malentendu, il convient de rappeler que le solde cumulé des fonds spéciaux prend en compte non seulement des flux monétaires mais aussi des autorisations d'engagement.

Ainsi il y a lieu de ne pas confondre les fonds monétaires et les fonds budgétaires. Il serait dès lors nécessaire de souligner qu'il ne s'agit, pour ce qui concerne le solde des fonds spéciaux pas de fonds monétaires déposés auprès de la Trésorerie de l'Etat, mais plutôt de « droits à engager des dépenses » comme la Cour le relève à juste titre dans la section 3.1 de son rapport.

5. Concernant les observations de la Cour des comptes au sujet des transferts de crédit

Concernant les transferts de crédits, la Cour relève 10 arrêtés de transfert (parmi 130) dans lesquels les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Je note avec satisfaction que ce nombre a diminué par rapport à l'exercice précédent (18 arrêtés sur 134).

La possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre articles d'une même section sans autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions n'a pas été introduite en 2025. Elle était déjà applicable depuis l'exercice 2014 sur la base d'une dérogation renouvelée annuellement par les lois budgétaires. A partir de 2025, cette pratique dérogatoire récurrente a simplement été pérennisée en étant intégrée directement dans l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999. Cette loi impose toujours la transmission des arrêtés de transfert au ministre compétent, au contrôleur financier ainsi qu'à la Chambre des Députés, accompagnés de leur motivation.

Le Ministère des Finances rappellera dès lors aux départements ministériels, et en particulier à ceux visés par l'observation de la Cour, la nécessité de fournir pour chaque arrêté de transfert une motivation précise et circonstanciée, allant au-delà du simple constat d'une insuffisance de crédit.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu